

Nombre de sièges	36
Nombre de sièges pourvus	36

L'an deux mille vingt trois, le cinq avril, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne dûment convoqué le jeudi 30 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, au siège du Pays de Mortagne, sous la présidence du Monsieur Guillaume JEAN.

Conseillers communautaire présents :

M. Le Président Guillaume JEAN, M. le 2ème Vice-Président Hervé BREJON, M. le 4ème Vice-Président Marcel BROSSET, Mme la 5ème Vice-Présidente Marie-Thérèse PLUCHON, M. le 6ème Vice-Président Guy GIRARD, M. le 7ème Vice-Président Eric COUDERC, Mme la Membre du Bureau Nicole BEAUFRETON, M. le Membre du Bureau Arnaud PRAILE, M. le Membre du Bureau Alain LANDREAU, Mme Membre du Conseil Florence BORDERON, Mme Membre du Conseil Sylvia BOUILLAUD, Mme Membre du Conseil Chantal BRETIN, M. Membre du Conseil Loïc CHEVALIER, M. Membre du Conseil Gérard DOUMENC, M. Membre du Conseil Anthony GUERIN, Mme Membre du Conseil Marie-Noëlle HERSANT, Mme Membre du Conseil Béatrice LANDREAU, M. Membre du Conseil Bruno LANDREAU, Mme Membre du Conseil Sonia LAVAUD, Mme Membre du Conseil Emilie PIFTEAU, Mme Membre du Conseil Myriam POIRIER, Mme Membre du Conseil Françoise RETAILLEAU, Mme Membre du Conseil Nadine ROUTHIAU, M. Membre du Conseil Olivier ROY, M. Membre du Conseil Olivier SOURICE, Mme Membre du Conseil Marie-Odile SUREAU, M. Membre du Conseil Laurent WERTH

Conseillers absents et excusés :

Mme Laurence ROMPION, M. Damien ROY

Elus ayant donné pouvoir :

M. Jean-François FRUCHET ayant donné pouvoir à M. Gérard DOUMENC, M. Alain BROCHOIRE ayant donné pouvoir à M. Arnaud PRAILE, M. Benoit BREBION ayant donné pouvoir à M. Eric COUDERC, M. Raphaël CHIRON ayant donné pouvoir à Mme Emilie PIFTEAU, Mme Nadia GIRARDEAU ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle HERSANT, Mme Marie-Dominique MARQUIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise RETAILLEAU, M. Philippe MASSE ayant donné pouvoir à M. Olivier SOURICE

Table des matières

1/ Marché CC 2023-050 - Fourniture et implantation de conteneurs aériens et semi-enterrés pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères	3
2/ Marché CC 2023-044 - Elaboration d'une étude diagnostic, d'un schéma directeur d'assainissement et d'une étude de zonage eaux usées et pluviales à l'échelle du Pays de Mortagne	4
3/ Marché CC 2022-356 Prestations de services d'assurances - lot n°3 « flotte automobile et accessoires » - avenant n°1	6
4/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs	6
5/ Modification du règlement lié aux aides à la performance énergétique des habitations existantes dans le cadre de la PTREH	7
6/ Tarification apport volontaire ordures ménagères - paiement par carte bancaire.....	8
7/ VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE	9
8/ Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2023.....	12
9/ Convention d'octroi d'une subvention à l'Outil en Main au titre de l'année 2023.....	12
10/ Mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse et tarification	13
11/ Tarification Espace aqualudique 2023-2024 et modalités de remboursement.....	15

12/ Compte de Gestion 2022 du budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne	16
13/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	17
14/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	18
15/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	19
16/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	20
17/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinières d'entreprises Créadis n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	21
18/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	22
19/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	23
20/ Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes des ZAE de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	24
21/ Compte Administratif 2022 du budget principal n° 43300 :	26
22/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	29
23/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	31
24/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	33
25/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	35
26/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	37
27/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	39
28/ Compte Administratif 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	41
29/ Compte Administratif 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne avec gestion de stocks, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	42
30/ Affectation du résultat 2022 du budget principal n° 43300 :	45
31/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	46
32/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	46
33/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	47
34/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	48
35/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	49
36/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	50
37/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :	51

38/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2023 :	52
39/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2023 :	53
40/ Budget Primitif 2023 du budget principal n° 43300 :	54
41/ Budget primitif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	62
42/ Budget primitif 2023 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	65
43/ Budget primitif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	69
44/ Budget primitif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	72
45/ Budget primitif 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	75
46/ Budget primitif 2023 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n° 43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	79
47/ Budget primitif 2023 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340 annexé au budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :	81

Approbation du dernier compte-rendu

Désignation du secrétaire de séance :

M. Hervé BREJON est désigné(e) secrétaire de séance

1/ Marché CC 2023-050 - Fourniture et implantation de conteneurs aériens et semi-enterrés pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre relatif à la fourniture et l'implantation de conteneurs aériens et semi-enterrés pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères.

La consultation a été décomposée en 2 lots :

Lot 1 : Fourniture et implantation de conteneurs aériens pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères.

Lot 2 : Fourniture et implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères.

A compter de sa notification, le présent accord-cadre aura une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 2 fois par période de 12 mois, sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum, par lot, pour sa durée totale :

N° du lot	Montant maximum HT par lot
1	200 000 €

2	700 000 €
---	-----------

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 24 janvier 2023, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal d'annonces légales Ouest-France, avec une remise des offres fixée au 28 février 2023 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Cinq candidats ont transmis des offres par voie dématérialisée.

L'analyse des candidatures et des offres a été effectuée par le service Gestion des déchets.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 mars 2023 à 9 h 30, en vue d'attribuer les marchés au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 50 %,
- Prix des prestations : 40 %,
- Délais de livraison : 10 %.

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 « Fourniture et implantation de conteneurs aériens pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères » : SULO France - 3 rue Garibaldi - CS 20003 - 69800 SAINT PRIEST, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre.
- Lot n° 2 « Fourniture et implantation de conteneurs semi-enterrés pour la collecte du papier, du verre et des ordures ménagères » : SULO France - 3 rue Garibaldi - CS 20003 - 69800 SAINT PRIEST, pour les prix indiqués au bordereau des prix unitaires joint à son offre.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 15 mars 2023, faisant l'objet du marché CC 2023-050.

2/ Marché CC 2023-044 - Elaboration d'une étude diagnostic, d'un schéma directeur d'assainissement et d'une étude de zonage eaux usées et pluviales à l'échelle du Pays de Mortagne

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

La Communauté de Communes du Pays de Mortagne a engagé une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché relatif à l'élaboration d'une étude diagnostic, d'un

schéma directeur d'assainissement et d'une étude de zonage eaux usées et pluviales à l'échelle du Pays de Mortagne.

La consultation n'a pas été décomposée en lots.

A compter de sa notification, le marché aura une durée de deux ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis, le 25 janvier 2023, pour publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin officiel des Annonces de Marchés Publics, au journal d'annonces légales Ouest-France, avec une remise des offres fixée au 2 mars 2023 à 12 h 00. L'avis a également été publié sur le profil acheteur de la Communauté de Communes et l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne sur ce profil.

Un seul candidat a transmis une offre par voie dématérialisée.

L'analyse de la candidature et de l'offre a été effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet Verdi Ingénierie de La Roche-sur-Yon.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 29 mars 2023 à 15 h 30, en vue d'attribuer les marchés au regard des critères de notation suivants :

- Valeur technique : 60 %,
- Prix des prestations : 40 %.

La commission d'appel d'offres, à l'unanimité, a décidé d'attribuer le marché n° CC 2023 044 à l'entreprise DCI Environnement - 18 rue de Locronan - 29000 QUIMPER, pour application des prix unitaires mentionnés à son Bordereau des Prix Unitaires. Le montant total de son Détail Quantitatif Estimatif pour les deux tranches s'élève à 559 875 € HT, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : étude diagnostic, schéma directeur EU et EP et étude de zonage EU et EP : 523 675 € HT.
 - Budget Eaux usées (SPAC) : 388 150 € HT
 - Budget Principal (eaux pluviales) : 135 525 € HT
- Tranche optionnelle : production d'un rapport dans le cadre d'une évaluation environnementale : 36 200 € HT. Cette tranche ne sera affermie que si cette évaluation est exigée par la DREAL.
 - Budget Eaux usées SPAC) : 18 200 € HT
 - Budget Principal (eaux pluviales) 18 000 € HT

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et toutes les pièces en découlant avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres du 29 mars 2023, faisant l'objet du marché CC 2023-044.

3/ Marché CC 2022-356 Prestations de services d'assurances - lot n°3 « flotte automobile et accessoires » - avenant n°1

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le 9 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a lancé une consultation en vue de la mise en place des prestations de services d'assurances, dont le lot « flotte automobile » sur la base d'un parc de véhicules à jour à cette date et transmis dans le dossier de consultation des entreprises.

Au cours du 2nd semestre 2022, 4 véhicules ont été acquis pour les services techniques mutualisés : deux fourgons, un tracteur fruitier et une tondeuse.

Par délibération du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé la signature du marché CC 2022-356, relatif aux prestations de services d'assurance, s'agissant du lot n°3 « flotte automobile et accessoires », avec le groupement MMA IARD du MANS et le cabinet Fougeray de CHOLET, pour un montant annuel forfaitaire de 13 133 € TFC (tous frais compris).

Les 4 véhicules des services techniques mutualisés ont été intégrés par le groupement assureur au 1^{er} janvier 2023. Un avenant en plus-value d'un montant de 843,52 € TFC, soit une augmentation de 6,42 %, doit donc être validé pour acter de ces ajouts de véhicules.

Il convient donc d'apporter une modification du montant de ce marché, par le biais d'un avenant n°1 en plus-value, à hauteur de 843,52 € TFC (soit + 6,42 %), portant alors le montant annuel de ce marché à 13 976,52 € TFC par an.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 mars 2023, a émis un avis favorable à la validation de cet avenant, représentant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché.

Ouï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : D'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché CC 2022 356 « Prestations d'assurances » - lot n°3 « flotte automobile et accessoires » avec le groupement MMA IARD du MANS et le cabinet Fougeray de CHOLET, pour un montant annuel en plus-value de 843,52 € TFC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché CC 2022 356 - lot 3 « flotte automobile et accessoires» et toutes les pièces en découlant.

4/ Créations d'emplois - Modification du tableau des effectifs

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois après avis du Comité technique.

- **Pôle Solidarité**

Modification du tableau des effectifs

Par délibération 22_007 du 2 mars 2022, le Conseil de Communauté a créé un emploi permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe (filière sportive - catégorie B). L'agent recruté sur le poste n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, il convient de modifier le tableau des effectifs. Il est proposé au Conseil de Communauté de supprimer cet emploi et de créer un emploi permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (filière sportive - catégorie B) avec la possibilité de recruter un contractuel à compter du 9 mai 2023.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de procéder à la création d'un emploi permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives (filière sportive - catégorie B) et de permettre le recrutement d'un contractuel le cas échéant à compter du 9 mai 2023.

Article 2 : de procéder à la suppression un emploi permanent d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe (filière sportive - catégorie B, après l'avis favorable du Comité Social Territorial du 9 mars 2023.

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

5/ Modification du règlement lié aux aides à la performance énergétique des habitations existantes dans le cadre de la PTREH

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le conseil communautaire a validé en décembre 2022 le règlement et dispositif d'aides à la pierre en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Le règlement lié aux aides à la performance énergétique des habitations existantes dans le cadre de la PTREH est à abonder :

- Ajout d'une précision s'agissant des deux types de travaux à réaliser : il faudra à minima réaliser un geste en matière d'isolation ou en matière de ventilation
- Ajout d'un plafond d'aides à 7 000 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : d'approuver la modification du règlement lié aux aides à la performance énergétique des habitations existantes dans le cadre de la PTREH décrit dans l'exposé.

Article 2 : d'annexer l'ensemble du règlement modifié des aides à la pierre du Pays de Mortagne.

6/ Tarification apport volontaire ordures ménagères - paiement par carte bancaire

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Dans le cadre des apports volontaires d'ordures ménagères, pour les usagers de passage sur le territoire, il a été recherché une solution permettant le paiement par carte bancaire permettant le dépôt de déchets dans les colonnes semi-enterrées ordures ménagères.

Après prospections et veille sur les dispositifs existants, il a été décidé de tester une solution de contrôle d'accès avec paiement par carte bancaire via une application à télécharger.

Ces dispositifs de contrôle d'accès seront installés prioritairement sur les aires de camping-car existantes sur le territoire.

Ce dispositif peut être adapté sur les contrôles d'accès déjà existants sans modifier l'ensemble de l'équipement.

Pour permettre le paiement des dépôts par les usagers, il convient de définir un tarif au dépôt.

A ce jour, le dépôt pour une ouverture de tambour de 80L est facturé 3.08€ pour les abonnés en apport volontaire et 6.56€ pour les abonnés en porte à porte qui utilisent de manière occasionnelle l'accès aux conteneurs semi-enterrés.

Pour les tambours de 40L, le tarif est respectivement de 1.54€ et 3.28€.

Dans le cadre des usagers de passage sur le territoire il est proposé d'appliquer le même tarif que les usagers en porte à porte qui utilisent de manière occasionnels les conteneurs semi-enterrés, l'usage étant lui aussi occasionnel.

Ainsi les tarifs appliqués seraient de 3.28€ pour une ouverture d'un tambour de 40L et de 6.56€ pour une ouverture d'un tambour de 80L, ce qui donne un prix au litre de 0.082€.

Des colonnes aériennes sont prochainement prévues, le tambour sera équivalent à 60L, aussi il convient de définir dès à présent des tarifs pour cette contenance de tambour.

Dans le cadre d'un usage occasionnel (usager en porte à porte ou usagers de passage sur le territoire), l'ouverture d'un tambour de 60L serait donc de 4.92€ (0.082*60L).

Pour les usagers abonnés à l'apport volontaire, le prix au litre est de 0.0385€. Dans le cadre de mise en place de colonne avec une capacité de tambour de 60L, le coût de l'ouverture de tambour serait alors de 2.31€.

Récapitulatif des tarifs appliqués pour l'apport volontaire :

	Tambour de 40L	Tambour de 60L	Tambour de 80L
Abonnés en apport volontaire	1.54€/ouverture	2.31€/ouverture	3.08€/ouverture
Abonnés en porte à porte utilisant de manière occasionnelle les conteneurs d'apports volontaires ordures ménagères	3.28€/ouverture	4.92€/ouverture	6.26€/ouverture
Usagers de passage sur le territoire (notamment camping-cariste)	3.28€/ouverture	4.92€/ouverture	6.26€/ouverture

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : Définir une tarification pour le dépôt d'ordures ménagères pour les usagers de passage sur la même base tarifaire que le dépôt occasionnel effectué par les usagers disposant d'un abonnement en porte à porte, à savoir 3.28€ pour un dépôt de 40L et 6.56€ pour un dépôt de 80L.

Article 2 : Définir des tarifs pour le dépôt dans un tambour de 60L, en vue des prochaines installations possibles de colonnes aériennes disposant de ce volume de tambour, à savoir 4.92€ dans le cadre d'un usage occasionnel (usager de passage ou usager avec un abonnement en porte à porte) et 2.31€ pour des usagers en abonnement apport volontaire.

7/ VENTE D'OBJETS PROMOTIONNELS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE PRINCIPALE DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE MORTAGNE

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

L'Office de Tourisme du Pays de Mortagne propose une gamme de produits locaux, ouvrages et objets promotionnels à la vente dans les boutiques des points infos tourisme.

Les tarifs de ces objets proposés à la vente pour l'année 2023 sont les suivants :

Tarifs 2023 des articles vendus (hors conventions)

Désignation des articles	Tarifs en euro TTC
Carte postale	0.50 €
Guide du Routard Vendée Vallée	2.50 €
Mouchoir simple de Cholet	3.60 €
Décapsuleur	4 €
Savon au lait de Chèvre	4 €
Savon lait d'ânesse	5 €
Tote bag Pays de Mortagne - Nouveauté	6€
Planche apéritif	8 €
Guerres de Vendée, la mémoire du vitrail	30 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : Regards sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, Le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise - Nouveauté	47€

Ces articles ne font pas l'objet d'une convention avec un tiers.

D'autres produits (billetterie, loisirs, produits locaux, souvenirs et ventes d'ouvrage) sont proposés à la vente et font l'objet d'une convention bilatérale avec le tiers fixant les conditions tarifaires ou de dépôt-vente (cf annexe 1).

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de confirmer la revente de manière marginale et accessoire à l'activité principale de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne pour la saison 2023.

Article 2 : de valider les tarifs suivants pour la saison 2023 :

Désignation des articles	Tarifs en euro TTC
Carte postale	0.50 €
Guide du Routard Vendée Vallée	2.50 €
Mouchoir simple de Cholet	3.60 €
Décapsuleur	4 €
Savon au lait de Chèvre	4 €
Savon lait d'ânesse	5 €
Tote bag Pays de Mortagne - Nouveauté	6€
Planche apéritif	8 €
Guerres de Vendée, la mémoire du vitrail	30 €
La Sèvre Nantaise secrète et mystérieuse	32 €
Vendée : Regards sur la création contemporaine	35 €
En Vendée, Le Pays de Mortagne et de la Sèvre Nantaise - Nouveauté	47€

8/ Convention d'octroi d'une subvention à Initiative Vendée Bocage au titre de l'année 2023

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu la délibération 22-055 du 17 mars 2022 relative à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises.

Vu la convention de partenariat pluriannuelle entre la Région des Pays de La Loire et la Communauté de Communes du Pays de Mortagne en faveur des réseaux d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises en date du 8 avril 2022,

Initiative Vendée Bocage a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention de partenariat entre la Région Pays de la Loire et les EPCI finançant Initiative Vendée Bocage au titre des années 2022, 2023 et 2024 autorise la Communauté de Communes à intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association Initiative Vendée Bocage dans le cadre des aides allouées à la création ou reprises d'entreprises.

La Communauté de Communes soutient l'association Initiative Vendée Bocage par le versement d'une subvention annuelle.

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération et de fixer le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à Initiative Vendée Bocage par la Communauté de Communes.

L'aide apportée est une subvention de 18 579 € pour l'année 2023 qui est destinée au budget d'accompagnement d'Initiative Vendée Bocage.

Le montant de l'aide est calculé au prorata du nombre de créations d'entreprises par EPCI sur l'année N-2, chiffres INSEE, sur un budget total de 120 000 €.

Il est donc proposé d'approuver et de conclure la convention avec Initiative Vendée Bocage et de procéder au versement d'une subvention de 18 579 € à l'attention d'Initiative Vendée Bocage.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention pour l'octroi de subvention à l'association Initiative Vendée Bocage d'un montant de 18 579 €.

Article 2 : D'annexer à la présente délibération le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

9/ Convention d'octroi d'une subvention à l'Outil en Main au titre de l'année 2023

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

L'association « l'outil en main » a pour objet l'initiation des jeunes à partir de neuf ans aux métiers du patrimoine et aux métiers manuels, par des gens de métier, dans un cadre d'atelier ou tout autre contexte.

L'Association est un lieu de rassemblement et d'échange entre les jeunes et les gens de métier et de permettre une prise de conscience de la nécessité de la transmission d'un savoir-faire aux jeunes générations.

Elle a pour buts de permettre aux enfants :

- D'être initiés à la connaissance et à la pratique d'une œuvre ;
- De développer leurs capacités manuelles ;
- D'acquérir la notion du temps nécessaire à l'élaboration d'une œuvre ;
- D'apprendre le respect de l'outil en réalisant une partie de leurs propres outils ;
- D'éveiller leur regard et de les sensibiliser à leur environnement architectural ;
- De découvrir et de se découvrir, de choisir leur orientation scolaire en connaissance de cause et pour des motifs personnels ;

L'association demande un soutien de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne par la signature d'une convention annuelle pour l'année 2023 permettant le versement d'une subvention annuelle de 12 000 € qui servira à contribuer au fonctionnement de l'association (frais de location immobilière pour les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, les frais d'eau, d'énergies, de télécommunications, d'assurances et de gestion des ordures ménagères).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : D'approuver le projet de convention pour l'octroi de subvention à l'association Initiative Vendée Bocage d'un montant de 12 000 € pour l'année 2023.

Article 2 : D'annexer à la présente délibération le projet de convention approuvé à l'article 1 de la présente délibération,

Article 3 : D'autoriser le Président à signer ladite convention.

10/ Mise en place d'animations intercommunales enfance jeunesse et tarification

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Depuis le 09/01/2023, le Pays de Mortagne a recruté un chargé de coopération enfance jeunesse parentalité.

Dans le cadre de ses missions et dans la continuité de ce qui se faisait précédemment, le service propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par les communes (services municipaux ou associatifs).

Ces animations sont proposées par la Communauté de Communes et ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Auparavant, lorsque ces animations étaient proposées par l'Espace de Vie Sociale, une contribution était demandée à chaque jeune.

Les élus souhaitent qu'une contribution continue d'être demandée à chaque structure en fonction du nombre d'enfants-jeunes inscrits sur l'action.

Il convient donc d'établir une convention entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou entre la Communauté de Communes et l'association en charge du service enfance-jeunesse pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification.

Modalités :

Les animations intercommunales enfance et jeunesse sont proposées aux structures enfance et jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et avec une activité payante ou non.

Elles sont financées :

- par la Communauté de Commune
- par des éventuelles subventions (en fonction des projets)
- par la participation des structures enfance - jeunesse : la tarification est définie en lien avec le budget prévisionnel de l'action et en collaboration avec les structures enfance jeunesse aux différentes phases de l'élaboration du projet.

Pour chaque projet, le tarif sera fonction :

- du coût du transport, s'il y en a,
- du montant des prestations (prix intervenant ou activité, location matériel...),
- du nombre de participants.

Il sera défini une fois les inscriptions clôturées.

La grille tarifaire s'appliquera donc à la clôture des inscriptions et uniquement si les projets proposés respectent les conditions cumulatives précitées.

Forfait	Tarif par jeune (facturation à la structure)
A	0€
B	1€
C	2€

D	4€
E	6€
F	8€

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu l'avis favorable de la commission Solidarité Familles du 18/01/2023,

Considérant que les animations intercommunales enfance-jeunesse ne font pas concurrence aux activités enfance jeunesse communales,

Considérant que ce sont des animations novatrices, fédératrices, qui ne pourraient se réaliser à l'échelle d'une commune.

Considérant que ces animations ont un coût et que ce coût ne peut être supporté par la seule Communauté de Communes,

il est proposé au vote du Conseil les tarifs et modalités suivantes pour le service de coordination enfance jeunesse parentalité.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'autoriser la Communauté de Communes à adopter une tarification pour les animations « enfance » ou « jeunesse » intercommunales en fonction de chaque projet (transport, prix de l'activité et nombre de participants).

forfait A : 1€

forfait B : 2 €

forfait C : 4 €

forfait D : 6 €

Forfait E : 8 €

Article 2 : d'adopter le projet de convention entre la Communauté de Communes et la Commune ou l'association en charge de l'enfance jeunesse

Article 3 : d'autoriser le président à signer la convention

Article 4 : d'annexer le projet de convention à la présente délibération.

11/ Tarification Espace aqualudique 2023-2024 et modalités de remboursement

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Il convient que le Conseil Communautaire adopte le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique 2023/2024 afin de pouvoir l'appliquer le 1er juillet 2023.

Chaque année, la tarification des accès pour l'Espace Aqualudique est redéfinie afin de pouvoir proposer de nouvelles conditions d'accès aux usagers.

Le nouveau barème proposé a été examiné par la commission Solidarité et Familles en charge de la gestion de l'Espace Aqualudique le 19 octobre 2022 puis le mercredi 1er mars 2023.

Afin de prendre en compte l'augmentation du coût des énergies, en se comparant aux collectivités voisines, il est proposé de faire évoluer plusieurs tarifs de façon assez conséquente. C'est le cas de l'aquagym, l'aquabike et les cours de natations adultes.

Il est proposé de ne pas augmenter les cours de natation enfants car les élus souhaitent encourager l'apprentissage de la natation pour les enfants.

De surcroît, un certain nombre de tarifs ont été arrondis pour faciliter la tenue de caisse.

Des nouveaux tarifs sont proposés :

Tarif anniversaire : Tarif réduit x10 enfants, gratuité pour l'enfant qui fête son anniversaire et l'accompagnateur

Tarif mensuel illimité

Tarif annuel illimité

De plus, il existe des procédures pour le remboursement des prestations achetées d'activités avec abonnement, concernant « l'année ou le trimestre ainsi que les stages pendant les vacances » sur justificatif médical. Il est proposé de maintenir ces dispositions et de créer des modalités de remboursement pour des annulations à l'initiative de la piscine, (grève, incident technique).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le barème tarifaire de l'Espace Aqualudique 2023-2024 afin de pouvoir l'appliquer dès le 1er juillet 2023 et d'adopter les modalités de remboursement dès que possible.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 :

de voter la tarification 2023/2024 de l'espace Aqualudique.

Article 2 :

d'autoriser le remboursement aux usagers des prestations achetées d'activités avec abonnement « année ou trimestre et stage pendant les vacances » correspondant à des séances non consommées en les soumettant aux règles suivantes :

A) concernant les demandes de remboursement sur justificatif médical,

Etre absent au moins à 4 séances consécutives pour des raisons médicales ;

Dans ce cas et dans ce cas seulement il faut adresser par courrier votre demande à la piscine avec le justificatif médical d'un praticien et un relevé d'identité bancaire.

La somme sera calculée au prorata du nombre de séances manquées dans le cadre défini par le justificatif médical. Elle sera soit remboursée par virement bancaire ou transformée en entrée publique sur la base du tarif 10 entrées adulte ou 10 entrée enfant ou 20 heures.

En cas d'absence supérieur à 7 cours pour un trimestre et 22 cours pour une année, il pourra être proposé un report du trimestre ou de l'année.

B) dans le cas d'une annulation à l'initiative de la piscine, (grève, incident technique),

La séance pourra être remboursée au prorata du nombre de séances manquées dans le cas de force majeure et à l'initiative de l'établissement.

Elle sera soit remboursée par virement bancaire (l'utilisateur devra fournir un RIB) ou transformée en entrées publiques sur la base du tarif 10 entrées adulte ou 10 entrées enfant ou 20 heures.

12/ Compte de Gestion 2022 du budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public assignataire de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 330 695,59 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 5 752 851,91 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 577 843,68 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget Principal n° 43300 SIRET : 248 500 662 00015	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	8 184 000,00 €	18 818 008,00 €	27 002 008,00 €
Titres de recettes émis	2 565 811,63 €	14 177 577,27 €	16 743 388,90 €
Réductions de titres		222 525,42 €	222 525,42 €
Recettes nettes	2 565 811,63 €	13 955 051,85 €	16 520 863,48 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	8 184 000,00 €	18 818 008,00 €	27 002 008,00 €
Mandats émis	2 349 844,83 €	13 585 182,47 €	15 935 027,30 €
Annulations de mandats	20 182,99 €	314 344,88 €	334 527,87 €
Dépenses nettes	2 329 661,84 €	13 270 837,59 €	15 600 499,43 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	236 149,79 €	684 214,26 €	920 364,05 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	341 861,89 €		236 149,79 €	-168,00 €	577 843,68 €
Fonctionnement	5 946 955,85 €	879 148,60 €	684 214,26 €	830,40 €	5 752 851,91 €
Total	6 288 817,74 €	879 148,60 €	920 364,05 €	662,40 €	6 330 695,59 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public assignataire, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global de clôture de l'exercice 2022 excédentaire de 6 330 695,59 € se décomposant pour la section de fonctionnement un résultat de clôture positif de 5 752 851,91 € et pour la section d'investissement un solde positif de clôture de 577 843,68 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

13/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 3 705 085,90 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 367 238,40 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 337 847,50 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 SIRET n°248 500 662 00338	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	5 670 113,00 €	3 011 844,00 €	8 681 957,00 €
Titres de recettes émis	1 216 583,18 €	1 890 544,04 €	3 107 127,22 €
Réductions de titres		396 450,00 €	396 450,00 €
Recettes nettes	1 216 583,18 €	1 494 094,04 €	2 710 677,22 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	5 670 113,00 €	3 011 844,00 €	8 681 957,00 €
Mandats émis	819 169,12 €	889 575,92 €	1 708 745,04 €
Annulations de mandats	5 220,00 €	21 355,60 €	26 575,60 €
Dépenses nettes	813 949,12 €	868 220,32 €	1 682 169,44 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	402 634,06 €	625 873,72 €	1 028 507,78 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	935 213,44 €		402 634,06 €	1 337 847,50 €
Fonctionnement	1 741 364,68 €		625 873,72 €	2 367 238,40 €
Total	2 676 578,12 €	0,00 €	1 028 507,78 €	3 705 085,90 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
 34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n°43301 dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 3 705 085,90 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 367 238,40 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 337 847,50 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

14/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 076 436,31 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 092 669,20 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 983 767,11 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Élimination des déchets n° 43302 SIRET n° 248 500 662 00312	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	2 151 435,00 €	3 542 869,00 €	5 694 304,00 €
Titres de recettes émis	1 309 026,33 €	3 298 905,32 €	4 607 931,65 €
Réductions de titres		1 044 487,89 €	1 044 487,89 €
Recettes nettes	1 309 026,33 €	2 254 417,43 €	3 563 443,76 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	2 151 435,00 €	3 542 869,00 €	5 694 304,00 €
Mandats émis	300 808,17 €	2 317 243,73 €	2 618 051,90 €
Annulations de mandats	29 688,61 €	42 538,44 €	72 227,05 €
Dépenses nettes	271 119,56 €	2 274 705,29 €	2 545 824,85 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	1 037 906,77 €		1 017 618,91 €
Déficit		20 287,86 €	

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-54 139,66 €		1 037 906,77 €	983 767,11 €
Fonctionnement	1 112 957,06 €		-20 287,86 €	1 092 669,20 €
Total	1 058 817,40 €	0,00 €	1 017 618,91 €	2 076 436,31 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 2 076 436,31 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 092 669,20 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 983 767,11 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

15/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de Santé Pluridisciplinaires n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Immeubles de rapport n°43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 144 726,56 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 42 452,71 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 102 273,85 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Immeubles de rapport n°43304 SIRET n°248 500 662 00320	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	570 883,00 €	378 211,00 €	949 094,00 €
Titres de recettes émis	517 671,96 €	268 070,21 €	785 742,17 €
Réductions de titres		13 985,62 €	13 985,62 €
Recettes nettes	517 671,96 €	254 084,59 €	771 756,55 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	570 883,00 €	378 211,00 €	949 094,00 €
Mandats émis	152 640,50 €	180 764,37 €	333 404,87 €
Annulations de mandats	1 238,80 €	14 767,49 €	16 006,29 €
Dépenses nettes	151 401,70 €	165 996,88 €	317 398,58 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	366 270,26 €	88 087,71 €	454 357,97 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-263 996,41 €		366 270,26 €	102 273,85 €
Fonctionnement	-45 635,00 €		88 087,71 €	42 452,71 €
Total	-309 631,41 €	0,00 €	454 357,97 €	144 726,56 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304 dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant

apparaître un résultat global excédentaire de 144 726,56 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 42 452,71 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 102 273,85 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

16/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 50 035,32 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 38 286,32€ et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 SIRET n° 248 500 662 00239	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	11 749,00 €	72 152,00 €	83 901,00 €
Titres de recettes émis		43 304,63 €	43 304,63 €
Réductions de titres		6 191,04 €	6 191,04 €
Recettes nettes	0,00 €	37 113,59 €	37 113,59 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	11 749,00 €	72 152,00 €	83 901,00 €
Mandats émis		31 018,26 €	31 018,26 €
Annulations de mandats		6 424,37 €	6 424,37 €
Dépenses nettes	0,00 €	24 593,89 €	24 593,89 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	0,00 €	12 519,70 €	12 519,70 €
Déficit			

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	11 749,00 €		0,00 €	11 749,00 €
Fonctionnement	25 766,62 €		12 519,70 €	38 286,32 €
Total	37 515,62 €	0,00 €	12 519,70 €	50 035,32 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 50 035,32 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 38 286,32€ et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

17/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinières d'entreprises Créadis n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, fait apparaître un résultat global excédentaire de 176 861,43 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 36 315,79 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 213 177,22 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	220 234,00 €	82 264,00 €	302 498,00 €
Titres de recettes émis	28 774,30 €	45 321,64 €	74 095,94 €
Réductions de titres		1 079,24 €	1 079,24 €
Recettes nettes	28 774,30 €	44 242,40 €	73 016,70 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	220 234,00 €	82 264,00 €	302 498,00 €
Mandats émis	2 303,71 €	71 123,96 €	73 427,67 €
Annulations de mandats		540,27 €	540,27 €
Dépenses nettes	2 303,71 €	70 583,69 €	72 887,40 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	26 470,59 €		129,30 €
Déficit		26 341,29 €	

RECETTES	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	186 706,63 €		26 470,59 €	213 177,22 €
Fonctionnement	-9 974,50 €		-26 341,29 €	-36 315,79 €
Total	176 732,13 €	0,00 €	129,30 €	176 861,43 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 176 861,43 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 36 315,79 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 213 177,22 €.

Article 2 : d'annexer ledit compte de gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

18/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049, fait apparaître un résultat global excédentaire de 284 954,20 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 64 697,97 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 220 256,23 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308 SIRET n° 248 500 662 00049	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	220 358,00 €	118 500,00 €	338 858,00 €
Titres de recettes émis	36 761,09 €	56 360,89 €	93 121,98 €
Réductions de titres			0,00 €
Recettes nettes	36 761,09 €	56 360,89 €	93 121,98 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	220 358,00 €	118 500,00 €	338 858,00 €
Mandats émis	101,71 €	56 326,39 €	56 428,10 €
Annulations de mandats			0,00 €
Dépenses nettes	101,71 €	56 326,39 €	56 428,10 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	36 659,38 €	34,50 €	36 693,88 €
Déficit			

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
--	--	---	--------------------------------	--

Investissement	183 596,85 €		36 659,38 €	220 256,23 €
Fonctionnement	64 663,47 €		34,50 €	64 697,97 €
Total	248 260,32 €	0,00 €	36 693,88 €	284 954,20 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 284 954,20 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 64 697,97 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 220 256,23 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

19/ Compte de Gestion 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, résume l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le Comptable Public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte de Gestion 2022 du budget annexe spécial Office de Tourisme n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, fait apparaître un résultat global excédentaire de 179 271,81€ se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 162 347,50 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 16 924,31 €.

Il est résumé dans les tableaux suivants :

Compte de Gestion 2022 Budget annexe spécial Office de Tourisme n°43340 SIRET n°248 500 662 00304	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	36 546,00 €	298 644,00 €	335 190,00 €
Titres de recettes émis	33 258,91 €	390 843,76 €	424 102,67 €
Réductions de titres		36 649,00 €	36 649,00 €
Recettes nettes	33 258,91 €	354 194,76 €	387 453,67 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales	36 546,00 €	298 644,00 €	335 190,00 €
Mandats émis	10 233,00 €	262 605,93 €	272 838,93 €
Annulations de mandats		5 625,53 €	5 625,53 €
Dépenses nettes	10 233,00 €	256 980,40 €	267 213,40 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	23 025,91 €	97 214,36 €	120 240,27 €

Déficit				
	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-6 101,60 €		23 025,91 €	16 924,31 €
Fonctionnement	72 014,14 €	6 881,00 €	97 214,36 €	162 347,50 €
Total	65 912,54 €	6 881,00 €	120 240,27 €	179 271,81 €

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que le Compte de Gestion du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, faisant apparaître un résultat global excédentaire de 179 271,81 € se décomposant la section de fonctionnement par un résultat positif de 162 347,50 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 16 924,31 €.

Article 2 : d'annexer ledit Compte de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

20/ Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes des ZAE de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-3 ;
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Les Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, résument l'ensemble des opérations comptables de l'exercice 2022 exécutées par le comptable public de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne.

Les Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks sont les suivants :

Comptes de Gestion 2022 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Économiques)	SIRET
n° 43309 ZAE LE Pâtis	248 500 662 00031
N° 43311 Z.A.E. La Barboire	248 500 662 00072
N° 43312 Z.A.E. Le Lagat	248 500 662 00080
N° 43313 Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098
N° 43314 Z.A.E. La Chaonnerie	248 500 662 00106
N° 43315 Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130
N° 43316 Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148
N° 43317 Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155
N° 43318 Z.A.E. La Gare n°2	248 500 662 00163
N° 43319 Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171
N° 43320 Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197
N° 43321 Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205
N° 43322 Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213
N° 43323 Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221
N° 43324 Z.A.E. La Goupillière	248 500 662 00247
N° 43325 Z.A.E. La Perdriette n°2	248 500 662 00254
N° 43326 Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262
N° 43327 Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270

Il est ici précisé que les budgets annexes ZAE de la Barboire n°43311, dont le SIRET est le n°248 500 662 00072, ZAE le Lagat n°43312 dont le SIRET est le n°248 500 662 00080, ZAE la Chaonnerie n°43314 dont le SIRET est le n°248 500 662 00106, ZAC le Soleil-Levant n°43328 dont le SIRET est le n°248 500 662 00288 n'ayant plus de terrains aménagés à commercialiser, ont été dissous et leurs résultats transférés vers le Budget Principal n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 en application de la délibération n°2022-030 en date du 23 mars 2022.

En outre, il est également précisé qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022, ces budgets annexes de Zones d'Activités Économiques (ZAE), ont été fusionnés à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget annexe existant n°43309 avec pour nouvelle dénomination « Zones d'Activités Économiques (ZAE) Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes à l'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) retracées dans les budgets annexes.

Les Comptes de Gestion 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks sont les suivants :

Comptes de gestion 2022 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Économiques)	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement			Résultats globaux
	Dépenses	Recettes	Résultats	Dépenses	Recettes	Soldes	
n°43309 ZAE LE Pâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 099,86 €	0,00 €	-31 099,86 €	-31 099,86 €
N°43311 Z.A.E. La Barboire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°43312 Z.A.E. Le Lagat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°43313 Z.A.E. Les Etangs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	194 920,64 €	0,00 €	-194 920,64 €	-194 920,64 €
N°43314 Z.A.E. La Chaonnerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
N°43315 Z.A.E. de Maunit	0,20 €	0,00 €	-0,20 €	418 364,13 €	0,00 €	-418 364,13 €	-418 364,33 €
N°43316 Z.A.E. de l'Espérance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 633,43 €	0,00 €	-120 633,43 €	-120 633,43 €
N°43317 Z.A.E. Le Bois-Chabot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382,32 €	0,00 €	-382,32 €	-382,32 €
N°43318 Z.A.E. La Gare n°2	0,48 €	0,00 €	-0,48 €	291 296,07 €	0,00 €	-291 296,07 €	-291 296,55 €
N°43319 Z.A.E. La Perdriette	0,00 €	31 776,49 €	31 776,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 776,49 €
N°43320 Z.A.E. du Chiron de la Roche	219 176,47 €	0,00 €	-219 176,47 €	4 058,77 €	0,00 €	-4 058,77 €	-223 235,24 €
N°43321 Z.A.E. du Coudreau	0,00 €	18 261,99 €	18 261,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 261,99 €
N°43322 Z.A.E. La Bâte	45 438,04 €	0,00 €	-45 438,04 €	70 329,31 €	0,00 €	-70 329,31 €	-115 767,35 €
N°43323 Z.A.E. l'Horizon	0,00 €	291 354,46 €	291 354,46 €	17 502,50 €	0,00 €	-17 502,50 €	273 851,96 €
N°43324 Z.A.E. La Goupillière	0,00 €	869,00 €	869,00 €	313 063,27 €	0,00 €	-313 063,27 €	-312 194,27 €
N°43325 Z.A.E. La Perdriette n°2	0,00 €	0,00 €	0,00 €	135 572,18 €	0,00 €	-135 572,18 €	-135 572,18 €
N°43326 Z.A.E. L'Audouinière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	396 890,65 €	0,00 €	-396 890,65 €	-396 890,65 €
N°43327 Z.A.E. Les Gâts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 625,07 €	0,00 €	-104 625,07 €	-104 625,07 €
N°43328 Z.A.C. Soleil Levant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	264 615,19 €	342 261,94 €	77 646,75 €	2 098 738,20 €	0,00 €	-2 098 738,20 €	-2 021 091,45 €

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de déclarer que les Comptes de Gestion des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne décrits dans le rapport dressés pour l'exercice 2022 par le

Comptable Public suivants, ainsi que visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour les budgets an :

<i>Comptes de gestion 2022 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Économiques)</i>	SIRET
n° 43309 ZAE LE Pâtis	248 500 662 00031
N° 43311 Z.A.E. La Barboire	248 500 662 00072
N° 43312 Z.A.E. Le Lagat	248 500 662 00080
N° 43313 Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098
N° 43314 Z.A.E. La Chaonnerie	248 500 662 00106
N° 43315 Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130
N° 43316 Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148
N° 43317 Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155
N° 43318 Z.A.E. La Gare n° 2	248 500 662 00163
N° 43319 Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171
N° 43320 Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197
N° 43321 Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205
N° 43322 Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213
N° 43323 Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221
N° 43324 Z.A.E. La Goupillière	248 500 662 00247
N° 43325 Z.A.E. La Perdriette n° 2	248 500 662 00254
N° 43326 Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262
N° 43327 Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270
N° 43328 Z.A.C. Soleil Levant	248 500 662 00288

Article 2 : d'annexer lesdits Comptes de Gestion à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à les signer.

21/ Compte Administratif 2022 du budget principal n° 43300 :

Le Compte Administratif 2022 du budget principal n° 243300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 330 033,19 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 5 752 021,51 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 578 011,68 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2022 compris, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 5 640 766,92 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 5 752 021,51 € et pour la section d'investissement par un solde négatif de 111 254,59 €.

Le Compte Administratif du budget principal fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global positif de 920 364,05 €, se décomposant pour la section de fonctionnement en un résultat positif de 684 214,26 €, et pour la section d'investissement un solde positif de 236 149,79 €

Suite aux délibérations prises par le Conseil Communautaire n° 2022-020 et n° 2022-030 du 23/03/2022 de dissoudre les budgets annexes n° 43311 « ZAE La Barboire », n° 43312 « ZAE Le Lagat », n° 43314 « ZAE La Chaonnerie » et n° 43328 « ZAC Soleil-Levant » les résultats de ces budgets dissous ont été réintégrés par le Comptable Public assignataire par transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire. C'est-à-dire sans passer par la comptabilité de l'Ordonnateur.

N° et dénomination des budgets annexes dissous	N° SIRET	Délibérations de dissolution	Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
			Comptes	Débit	Crédit	Comptes	Débit	Crédit
n° 43311 « ZAE La Barboire »	248 500 662 00072	n° 2022-020 et n° 2022-030 du 23/03/2022	110	0,00 €	6 871,35 €		0,00 €	0,00 €
n° 43312 « ZAE Le Lagat »	248 500 662 00080	n° 2022-020 et n° 2022-030 du 23/03/2022	119	333,93 €	0,00 €	3555	168,00 €	0,00 €
n° 43314 « ZAE La Chaonnerie »	248 500 662 00106	n° 2022-020 et n° 2022-030 du 23/03/2022	119	5 707,02 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €

n° 43328 « ZAC Soleil-Levant »	248 500 662 00288	n° 2022-020 et n° 2022-030 du 23/03/2022	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire par le Comptable Public assignataire			6 040,95 €	6 871,35 €	168,00 €	0,00 €
transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire par le Comptable Public assignataire - corrections des résultats du budget principal n° 43300 2022 :				830,40 €	168,00 €	

Cette opération comptable réalisée par le Comptable assignataire de transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire suite à la dissolution des budgets annexes n° 43311 « ZAE La Barboire », n° 43312 « ZAE Le Lagat », n° 43314 « ZAE La Chaonnerie » et n° 43328 « ZAC Soleil-Levant » conduit à corriger les résultats constatés au Compte Administratif 2022 pour être en coïncidence avec les résultats du Compte de gestion 2022 comme suit :

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 330 033,19 € corrigé de +662,40 € pour s'établir à hauteur de 6 330 695,59 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 5 752 021,51 € corrigé de +830,40 € pour s'établir à hauteur de 5 752 851,91 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 578 011,68 € corrigé de -168,00 € pour s'établir à hauteur de 577 843,68 € hors restes à réaliser.

Cette correction étant apportée, il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2022 Budget principal n° 43300 SIRET n° 248 500 662 00015	Dépenses Réelles de Fonctionnement :	Recettes Réelles de Fonctionnement :
Exercice 2022	12 071 241,07 €	13 932 387,85 €
Capacité d'Autofinancement brute 2022 :		1 861 146,78 €
Remboursement en capital 2022 :	4 000,00 €	
Capacité d'Autofinancement nette 2022 :		1 857 146,78 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 232 599,84 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 129 892,45 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	13 270 837,59 €	13 955 051,85 €	2 329 661,84 €	2 565 811,63 €	15 600 499,43 €	16 520 863,48 €
TOTAUX	13 270 837,59 €	13 955 051,85 €	2 329 661,84 €	2 565 811,63 €	15 600 499,43 €	16 520 863,48 €
Résultats de clôture		684 214,26 €		236 149,79 €		920 364,05 €
Résultats reportés		5 067 807,25 €		341 861,89 €		5 409 669,14 €
TOTAUX CUMULES	13 270 837,59 €	19 022 859,10 €	2 329 661,84 €	2 907 673,52 €	15 600 499,43 €	21 930 532,62 €
RÉSULTATS		5 752 021,51 €		578 011,68 €		6 330 033,19 €
Restes à réaliser			1 272 237,18 €	582 970,91 €	1 272 237,18 €	582 970,91 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			689 266,27 €		689 266,27 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	13 270 837,59 €	19 022 859,10 €	3 601 899,02 €	3 490 644,43 €	16 872 736,61 €	22 513 503,53 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		5 752 021,51 €	111 254,59 €			5 640 766,92 €

Article 2 : de rappeler que la dissolution des budgets annexes n° 43311 « ZAE La Barboire », n° 43312 « ZAE Le Lagat », n° 43314 « ZAE La Chaonnerie » et n° 43328 « ZAC Soleil-Levant » induisant des opérations comptables exécutées par le Comptable Public assignataire de transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire conduit à corriger les résultats constatés au Compte Administratif 2022 pour être en coïncidence avec les résultats du Compte de gestion 2022 comme suit :

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget principal fait apparaître un résultat global excédentaire de 6 330 033,19 € corrigé de +662,40 € pour s'établir à hauteur de 6 330 695,59 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 5 752 021,51 € corrigé de +830,40 € pour s'établir à hauteur de 5 752 851,91 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 578 011,68 € corrigé de -168,00 € pour s'établir à hauteur de 577 843,68 € hors restes à réaliser.

Article 3 : d'arrêter le Compte Administratif 2022 après prise en compte des ajustements réalisés par le Comptable Public assignataire lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Opérations de l'exercice	13 270 837,59 €	13 955 051,85 €	2 329 661,84 €	2 565 811,63 €	15 600 499,43 €	16 520 863,48 €
TOTAUX	13 270 837,59 €	13 955 051,85 €	2 329 661,84 €	2 565 811,63 €	15 600 499,43 €	16 520 863,48 €
Résultats de clôture		684 214,26 €		236 149,79 €		920 364,05 €
Résultats reportés		5 067 807,25 €		341 861,89 €		5 409 669,14 €
TOTAUX CUMULES	13 270 837,59 €	19 022 859,10 €	2 329 661,84 €	2 907 673,52 €	15 600 499,43 €	21 930 532,62 €
RÉSULTATS		5 752 021,51 €		578 011,68 €		6 330 033,19 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire réalisé par le Comptable Public assignataire		830,40 €	168,00 €		168,00 €	830,40 €
RÉSULTATS corrigés		5 752 851,91 €		577 843,68 €		6 330 695,59 €
Restes à réaliser			1 272 237,18 €	582 970,91 €	1 272 237,18 €	582 970,91 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER			689 266,27 €		689 266,27 €	

TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS corrégés	13 270 837,59 €	19 023 689,50 €	3 602 067,02 €	3 490 644,43 €	16 872 904,61 €	22 514 333,93 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS corrégés		5 752 851,91 €	111 422,59 €			5 641 429,32 €

Article 4 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 5 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 6 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 7 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

22/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 3 705 085,90 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 367 238,40 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 1 337 847,50 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2022 compris, le Compte Administratif du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 423 163,44 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 2 367 238,40 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 55 925,04 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global excédentaire de 1 028 507,78 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat négatif de 625 873,72 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 402 634,06 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2022 Budget principal n° 43301 SIRET n° 248 500 662 00338	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2022	184 327,14 €	1 285 723,69 €
CAF Brute :		1 101 396,55 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	216 706,23 €	
CAF Nette :		884 690,32 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 16 819,32 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 327 000 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 Budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées SIRET n° 248 500 662 00338						
Opérations de l'exercice	868 220,32 €	1 494 094,04 €	813 949,12 €	1 216 583,18 €	1 682 169,44 €	2 710 677,22 €
TOTAUX	868 220,32 €	1 494 094,04 €	813 949,12 €	1 216 583,18 €	1 682 169,44 €	2 710 677,22 €
Résultats de clôture		625 873,72 €		402 634,06 €		1 028 507,78 €
Résultats reportés		1 741 364,68 €		935 213,44 €	0,00 €	2 676 578,12 €
TOTAUX CUMULES	868 220,32 €	3 235 458,72 €	813 949,12 €	2 151 796,62 €	1 682 169,44 €	5 387 255,34 €
RÉSULTATS		2 367 238,40 €		1 337 847,50 €		3 705 085,90 €
Restes à réaliser			2 145 382,46 €	863 460,00 €	2 145 382,46 €	863 460,00 €
Solde des Restes A Réaliser			1 281 922,46 €		1 281 922,46 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	868 220,32 €	3 235 458,72 €	2 959 331,58 €	3 015 256,62 €	3 827 551,90 €	6 250 715,34 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		2 367 238,40 €		55 925,04 €		2 423 163,44 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

23/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 2 076 436,31 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat excédentaire de 1 092 669,30 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 983 767,11 € hors restes à réaliser.

Reste à réaliser 2022 compris, le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître un résultat global excédentaire de 1 781 075,78 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 1 92 669,20 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 688 406,58 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n° 43302 élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global positif de 1 017 618,91 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 20 287,86 €, et pour la section d'investissement un solde positif de 1 37 906,77 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

compte Administratif 2022 Budget annexe n° 43302 Élimination des déchets SIRET n° 248 500 662 00312	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2022	1 963 951,26 €	2 253 353,87 €
CAF Brute :		289 402,61 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		289 402,61 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 55 004,37 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 1 031 000 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;
Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;
Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour
 1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe n° 43302 Élimination des déchets, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 Budget annexe n° 43302 Élimination des déchets SIRET n° 248 500 662 00312						
Opérations de l'exercice	2 274 705,29 €	2 254 417,43 €	271 119,56 €	1 309 026,33 €	2 545 824,85 €	3 563 443,76 €
TOTAUX	2 274 705,29 €	2 254 417,43 €	271 119,56 €	1 309 026,33 €	2 545 824,85 €	3 563 443,76 €
Résultats de clôture	20 287,86 €			1 037 906,77 €		1 017 618,91 €
Résultats reportés		1 112 957,06 €	54 139,66 €			1 058 817,40 €
TOTAUX CUMULES	2 274 705,29 €	3 367 374,49 €	325 259,22 €	1 309 026,33 €	2 599 964,51 €	4 676 400,82 €
RÉSULTATS		1 092 669,20 €		983 767,11 €		2 076 436,31 €
Restes à réaliser			295 360,53 €		295 360,53 €	0,00 €
Soldes des Restes A Réaliser			295 360,53 €		295 360,53 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	2 274 705,29 €	3 367 374,49 €	620 619,75 €	1 309 026,33 €	2 895 325,04 €	4 676 400,82 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		1 092 669,20 €		688 406,58 €		1 781 075,78 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

24/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 144 726,56 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 42 6452,71 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 102 273,85 € hors reste à réaliser.

Reste à réaliser 2022 compris, le Compte Administratif du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, fait apparaître un résultat global excédentaire de 134 088,61 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 42 452,71 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 91 635,90 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global excédentaire de 454 357,97 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 88 087,71 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 366 270,26 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2022 Budget annexe n° 43304 immeubles de rapport SIRET n° 248 500 662 00320 Exercice 2022	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
	155 292,17 €	254 084,59 €
CAF Brute :		98 792,42 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	105 583,30 €	105 583,30 €
CAF Nette :		-6 790,88 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 8 151,55 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe n° 43304 immeubles de rapport, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 Budget annexe n° 43304 immeubles de rapport SIRET n° 248 500 662 003 20						
Opérations de l'exercice	165 996,88 €	254 084,59 €	151 401,70 €	517 671,96 €	317 398,58 €	771 756,55 €
TOTAUX	165 996,88 €	254 084,59 €	151 401,70 €	517 671,96 €	317 398,58 €	771 756,55 €
Résultats de clôture		88 087,71 €		366 270,26 €		454 357,97 €
Résultats reportés	45 635,00 €		263 996,41 €		309 631,41 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	211 631,88 €	254 084,59 €	415 398,11 €	517 671,96 €	627 029,99 €	771 756,55 €
RÉSULTATS		42 452,71 €		102 273,85 €		144 726,56 €
Restes à réaliser			10 637,95 €	0,00 €	10 637,95 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			10 637,95 €		10 637,95 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	211 631,88 €	254 084,59 €	426 036,06 €	517 671,96 €	637 667,94 €	771 756,55 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		42 452,71 €		91 635,90 €		134 088,61 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

25/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, fait apparaître un résultat global excédentaire de 50 035,32 € se décomposant pour la section d'exploitation par un résultat positif de 38 286,32 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 11 749,00 € hors reste à réaliser.

Le Compte Administratif 2022 ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif des Eaux Usées fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global déficitaire de 12 519,70 €, se décomposant en un résultat pour la section d'exploitation positif de 12 519,70 €, et un solde pour la section d'investissement nul de 0,00 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2022	24 593,89 €	37 113,59 €
CAF Brute :		12 519,70 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		12 519,70 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 1 323,00 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 5 529,99 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239						
Opérations de l'exercice	24 593,89 €	37 113,59 €	0,00 €	0,00 €	24 593,89 €	37 113,59 €

TOTAUX	24 593,89 €	37 113,59 €	0,00 €	0,00 €	24 593,89 €	37 113,59 €
Résultats de clôture		12 519,70 €		0,00 €		12 519,70 €
Résultats reportés		25 766,62 €		11 749,00 €		37 515,62 €
TOTAUX CUMULES	24 593,89 €	62 880,21 €	0,00 €	11 749,00 €	24 593,89 €	74 629,21 €
RÉSULTATS		38 286,32 €		11 749,00 €		50 035,32 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	24 593,89 €	62 880,21 €	0,00 €	11 749,00 €	24 593,89 €	74 629,21 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		38 286,32 €		11 749,00 €		50 035,32 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

26/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis fait apparaître un résultat global excédentaire de 176 861,43 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 36 315,79 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 213 177,22 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2022 compris, le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis fait apparaître un résultat global excédentaire de 176 861,43 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat négatif de 36 315,79 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 213 177,22 €.

Le Compte Administratif du budget annexe n° 43307 pépinière d'entreprises Créadis fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global excédentaire de 129,30 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement négatif de 26 341,29 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 26 470,59 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2022 Budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2022	43 053,18 €	44 242,40 €
CAF Brute :		1 189,22 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		1 189,22 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles d'Exploitation comprennent 2 876,44 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 0,00 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 Budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307 SIRET n° 248 500 662 00056						
Opérations de l'exercice	70 583,69 €	44 242,40 €	2 303,71 €	28 774,30 €	72 887,40 €	73 016,70 €
TOTAUX	70 583,69 €	44 242,40 €	2 303,71 €	28 774,30 €	72 887,40 €	73 016,70 €
Résultats de clôture	26 341,29 €			26 470,59 €		129,30 €
Résultats reportés	9 974,50 €			186 706,63 €		176 732,13 €
TOTAUX CUMULES	80 558,19 €	44 242,40 €	2 303,71 €	215 480,93 €	82 861,90 €	259 723,33 €
RÉSULTATS	36 315,79 €			213 177,22 €		176 861,43 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	

TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	80 558,19 €	44 242,40 €	2 303,71 €	215 480,93 €	82 861,90 €	259 723,33 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	36 315,79 €			213 177,22 €		176 861,43 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

Article 6 : de rappeler qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022, le budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, a été fusionné à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes aux pépinières d'entreprises retracées dans les budgets annexes :

- n°43307 « Pépinière d'entreprises n°1 Créadis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;
- n°43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 ;

Article 8 : de préciser que les résultats du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 constatés aux Comptes de Gestion et Administratif 2022 seront repris et intégrés en 2023 au budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056.

27/ Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°43308, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, fait apparaître un résultat global excédentaire de 284 954,20 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 64 997,97 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 220 256,23 € hors restes à réaliser.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodis ne fait apparaître aucun reste à réaliser.

Le Compte Administratif du budget annexe n°43308 Pépinière d'entreprises Agrodis fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un résultat global excédentaire de 36 693,88 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 34,50 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 36 659,38 € hors restes à réaliser.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2022 Budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308 SIRET n° 248 500 662 00049	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2022	19 565,30 €	56 360,89 €
CAF Brute :		36 795,59 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		36 795,59 €

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 Budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308 SIRET n° 248 500 662 00049						
Opérations de l'exercice	56 326,39 €	56 360,89 €	101,71 €	36 761,09 €	56 428,10 €	93 121,98 €
TOTAUX	56 326,39 €	56 360,89 €	101,71 €	36 761,09 €	56 428,10 €	93 121,98 €
Résultats de clôture		34,50 €		36 659,38 €		36 693,88 €
Résultats reportés		64 663,47 €		183 596,85 €	0,00 €	248 260,32 €
TOTAUX CUMULES	56 326,39 €	121 024,36 €	101,71 €	220 357,94 €	56 428,10 €	341 382,30 €
RÉSULTATS		64 697,97 €		220 256,23 €		284 954,20 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser				0,00 €		0,00 €

TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	56 326,39 €	121 024,36 €	101,71 €	220 357,94 €	56 428,10 €	341 382,30 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		64 697,97 €		220 256,23 €		284 954,20 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit compte administratif à la présente délibération.

Article 6 : de rappeler qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022, le budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, a été fusionné à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes aux pépinières d'entreprises retracées dans les budgets annexes :

- n°43307 « Pépinière d'entreprises n°1 Créadis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;
- n°43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodiss » dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 ;

Article 7 : de préciser que les résultats du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 constatés aux Comptes de Gestion et Administratif 2022 seront repris et intégrés en 2023 au budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056.

28/ Compte Administratif 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, soumis au Conseil Communautaire est présenté par le Président. Il résume les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

A la clôture de l'exercice 2022, le Compte Administratif du budget annexe spécial de Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître un résultat global excédentaire de 179 271,81 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 162 347,50 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 16 924,31 € hors restes à réaliser.

Restes à réaliser 2022 compris, le Compte Administratif du budget annexe spécial de Office de Tourisme fait apparaître un résultat global excédentaire de 179 271,81 € se décomposant pour la section de fonctionnement par un résultat positif de 162 347,50 € et pour la section d'investissement par un solde positif de 16 924,31 €.

Le Compte Administratif du budget annexe spécial de l'Office de tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, fait apparaître pour les opérations réalisées au cours de l'exercice de l'année 2022 un

résultat global excédentaire de 120 240,27 €, se décomposant en un résultat pour la section de fonctionnement positif de 97 214,36 €, et un solde pour la section d'investissement positif de 23 025,91 €.

Il est constaté, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

En outre, les équilibres financiers peuvent être également appréhendés en termes de gestion et de capacité d'autofinancement de la façon suivante :

Compte Administratif 2022 Budget annexe spécial Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304	Dépenses Réelles d'Exploitation :	Recettes Réelles d'Exploitation :
Exercice 2022	236 884,40 €	354 194,76 €
CAF Brute :		117 310,36 €
Remboursement du capital (1641 + 1681 + 1687) :	0,00 €	
CAF Nette :		117 310,36 €

Il est ici précisé que les Dépenses Réelles de Fonctionnement comprennent 2 223,26 € de charges rattachées, et les Recettes Réelles de Fonctionnement 58 233,80 € de produits rattachés.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif ;

Considérant, que Monsieur Guillaume JEAN, Président, s'est retiré lors du vote du Compte Administratif ;

Considérant, que le Conseil Communautaire a élu comme président Monsieur Hervé BREJON pour présider le Conseil Communautaire lors du vote du Compte Administratif 2022 ;

Vu, le budget primitif et les décisions modificatives relatives de l'exercice 2022 ;

Vu, l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

33 voix pour

1 sans participation

Article 1 : de donner acte au Président de la présentation faite du Compte Administratif 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENTS
Compte Administratif 2022 Budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n° 43340 SIRET n° 248 500 662 00304						
Opérations de l'exercice	256 980,40 €	354 194,76 €	10 233,00 €	33 258,91 €	267 213,40 €	387 453,67 €
TOTAUX	256 980,40 €	354 194,76 €	10 233,00 €	33 258,91 €	267 213,40 €	387 453,67 €
Résultats de clôture		97 214,36 €		23 025,91 €		120 240,27 €
Résultats reportés		65 133,14 €	6 101,60 €			59 031,54 €
TOTAUX CUMULES	256 980,40 €	419 327,90 €	16 334,60 €	33 258,91 €	267 213,40 €	446 485,21 €

RÉSULTATS		162 347,50 €		16 924,31 €		179 271,81 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde des Restes A Réaliser			0,00 €		0,00 €	
TOTAUX CUMULES DÉFINITIFS	256 980,40 €	419 327,90 €	16 334,60 €	33 258,91 €	267 213,40 €	446 485,21 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		162 347,50 €		16 924,31 €		179 271,81 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour la comptabilité principale et unique, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer ledit Compte Administratif à la présente délibération.

29/ Compte Administratif 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne avec gestion de stocks, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Les Comptes Administratifs 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks suivants, soumis au Conseil Communautaire sont présentés par le Président. Ils résument les opérations comptables émises par le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne en tant qu'ordonnateur, en exécution du budget 2022.

Les Comptes Administratifs 2022 des budgets annexes des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) avec gestion de stocks sont les suivants :

Comptes Administratifs 2022 Budgets annexes avec gestion des stocks (Zone d'Activités Économiques)	SIRET
n° 43309 ZAE LE Pâtis	248 500 662 00031
N° 43311 Z.A.E. La Barboire	248 500 662 00072
N° 43312 Z.A.E. Le Lagat	248 500 662 00080
N° 43313 Z.A.E. Les Etangs	248 500 662 00098
N° 43314 Z.A.E. La Chaonnerie	248 500 662 00106
N° 43315 Z.A.E. de Maunit	248 500 662 00130
N° 43316 Z.A.E. de l'Espérance	248 500 662 00148
N° 43317 Z.A.E. Le Bois-Chabot	248 500 662 00155
N° 43318 Z.A.E. La Gare n° 2	248 500 662 00163
N° 43319 Z.A.E. La Perdriette	248 500 662 00171
N° 43320 Z.A.E. du Chiron de la Roche	248 500 662 00197
N° 43321 Z.A.E. du Coudreau	248 500 662 00205
N° 43322 Z.A.E. La Bâte	248 500 662 00213
N° 43323 Z.A.E. l'Horizon	248 500 662 00221
N° 43324 Z.A.E. La Goupillère	248 500 662 00247
N° 43325 Z.A.E. La Perdriette n° 2	248 500 662 00254
N° 43326 Z.A.E. L'Audouinière	248 500 662 00262
N° 43327 Z.A.E. Les Gâts	248 500 662 00270
N° 43328 Z.A.C. Soleil Levant	248 500 662 00288

Il est ici précisé que les budgets annexes ZAE de la Barboire n° 43311, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00072, ZAE le Lagat n° 43312 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00080, ZAE la Chaonnerie n° 43314 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00106, ZAC le Soleil-Levant n° 43328 dont

N° 43315 Z.A.E. de Maunit	30 000,20 €	30 000,00 €	-0,20 €	444 168,23 €	25 804,10 €	-418 364,13 €	-418 364,33 €
N° 43316 Z.A.E. de l'Espérance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 633,43 €	0,00 €	-120 633,43 €	-120 633,43 €
N° 43317 Z.A.E. Le Bois-Chabot	0,00 €	0,00 €	0,00 €	382,32 €	0,00 €	-382,32 €	-382,32 €
N° 43318 Z.A.E. La Gare n°2	0,48 €	0,00 €	-0,48 €	291 296,07 €	0,00 €	-291 296,07 €	-291 296,55 €
N° 43319 Z.A.E. La Perdriette	2 000,00 €	33 776,49 €	31 776,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 776,49 €
N° 43320 Z.A.E. du Chiron de la Roche	219 176,47 €	0,00 €	-219 176,47 €	4 058,77 €	0,00 €	-4 058,77 €	-223 235,24 €
N° 43321 Z.A.E. du Coudreau	2 503,79 €	20 765,78 €	18 261,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 261,99 €
N° 43322 Z.A.E. La Bâte	45 438,04 €	0,00 €	-45 438,04 €	115 767,15 €	45 437,84 €	-70 329,31 €	-115 767,35 €
N° 43323 Z.A.E. l'Horizon	0,00 €	291 354,46 €	291 354,46 €	17 502,50 €	0,00 €	-17 502,50 €	273 851,96 €
N° 43324 Z.A.E. La Goupillère	0,00 €	869,00 €	869,00 €	313 063,27 €	0,00 €	-313 063,27 €	-312 194,27 €
N° 43325 Z.A.E. La Perdriette n°2	74 164,85 €	74 164,85 €	0,00 €	135 572,18 €	0,00 €	-135 572,18 €	-135 572,18 €
N° 43326 Z.A.E. L'Audouinière	0,39 €	0,39 €	0,00 €	396 890,65 €	0,00 €	-396 890,65 €	-396 890,65 €
N° 43327 Z.A.E. Les Gâts	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 625,07 €	0,00 €	-104 625,07 €	-104 625,07 €
N° 43328 Z.A.C. Soleil Levant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	373 284,22 €	450 930,97 €	77 646,75 €	2 169 980,14 €	71 241,94 €	-2 098 738,20 €	-2 021 091,45 €

Article 2 : de constater, aussi bien pour les comptabilités principales et uniques, les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 5 : d'annexer lesdits Comptes Administratifs à la présente délibération.

Article 6 : de préciser que les résultats des budgets annexes de Zones d'Activités Économiques (ZAE), fusionnés depuis compter du 01^{er} janvier 2023 seront reportés dans le seul budget annexe existant n° 43309 avec pour nouvelle dénomination « Zones d'Activités Économiques (ZAE) Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n° 248 500 662 00031, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes à l'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) retracées dans les budgets annexes.

30/ Affectation du résultat 2022 du budget principal n° 43300 :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 5 752 851,91 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 5 752 851,91 € de l'exercice 2022 du budget principal n° 43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, de comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		685 044,66 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		5 067 807,25 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		5 752 851,91 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		
R 001 (excédent de financement)		577 843,68 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		689 266,27 €
Excédent de financement (1)		
Besoin de financement F	"= D + E"	111 422,59 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	5 752 851,91 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		111 422,59 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		5 641 429,32 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

31/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées n° 43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, et constatant qu'ils présentent un résultat d'exploitation excédentaire de 2 367 238,40 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat d'exploitation positif de 2 367 238,40 € de l'exercice 2022 du budget annexe n° 43301 Service Public d'Assainissement Collectif des Eaux Usées dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		625 873,72 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 741 364,68 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		2 367 238,40 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		1 337 847,50 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		1 281 922,46 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	2 367 238,40 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		2 367 238,40 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

32/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Élimination des déchets ménagers n° 43302, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement excédentaire de 1 092 669,20 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 1 092 669,20 € de l'exercice 2022 du budget annexe Élimination des déchets n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-20 287,86 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		1 112 957,06 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		1 092 669,20 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		

D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		983 767,11 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		295 360,53 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	1 092 669,20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		1 092 669,20 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

33/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.) n° 43304 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 42 452,71 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 42 452,71 € de l'exercice 2022 au budget 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaires M.S.P.) n° 43304 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320 comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		88 087,71 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-45 635,00 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		42 452,71 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		102 273,85 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		10 637,95 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	42 452,71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		

G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		42 452,71 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		

34/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 38 286,32 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par :

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2022 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, de 38 286,32 € de comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		12 519,70 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		25 766,62 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		38 286,32 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		11 749,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	38 286,32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		38 286,32 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

35/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement négatif de 36 315,79 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de reporter le résultat de fonctionnement négatif de 36 315,79 € de l'exercice 2022 au budget 2023 du budget annexe Pépinière d'entreprises Créadis n°43307, dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-26 341,29 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		-9 974,50 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		-36 315,79 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		213 177,22 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	-36 315,79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		-36 315,79 €

Article 2 : de rappeler qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022, le budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, a été fusionné à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes aux pépinières d'entreprises retracées dans les budgets annexes :

- n°43307 « Pépinière d'entreprises n°1 Créadis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;

- n°43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodiss » dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 ;

Article 3 : de préciser que les résultats du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 constatés aux Comptes de Gestion et Administratif 2022 seront repris et intégrés en 2023 au budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle

dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056.

36/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 64 697,97 €, il est proposé d'affecter ce résultat en 2023.

Enfin, il est ici rappelé qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-091 en date du 14 septembre 2022, le budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049 a été fusionné à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget annexe existant n° 43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays de Mortagne » dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes aux pépinières d'entreprises retracées dans les budgets annexes :

- n° 43307 « Pépinière d'entreprises n° 1 Créadis » dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 ;
- n° 43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodiss » dont le siret est le n° 248 500 662 00049 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de 64 697,97 € de l'exercice 2022 du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n° 43308, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00049, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		34,50 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		64 663,47 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		64 697,97 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		
D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		220 256,23 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	64 697,97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		64 697,97 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Article 2 : de rappeler qu'en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022, le budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049, a été fusionné à compter du 01^{er} janvier 2023 dans le seul budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, assujetti à la TVA, pour retracer les prévisions budgétaires et les opérations comptables afférentes aux pépinières d'entreprises retracées dans les budgets annexes :

- n°43307 « Pépinière d'entreprises n°1 Créadis » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056 ;
- n°43308 « Pépinière d'entreprises agroalimentaires Agrodiss » dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 ;

Article 3 : de préciser que les résultats du budget annexe Pépinière d'entreprises Agrodiss n°43308, dont le SIRET est le n°248 500 662 00049 constatés aux Comptes de Gestion et Administratif 2022 seront repris et intégrés en 2023 au budget annexe existant n°43307 avec pour nouvelle dénomination « Pépinières d'entreprises Pays-de-Mortagne » dont le SIRET est le n°248 500 662 00056.

37/ Affectation du résultat 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340, annexé au budget principal de la Communauté de Communes :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Après avoir voté les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, et constatant qu'ils présentent un résultat de fonctionnement positif de 162 347,50 €, il est proposé d'affecter ce résultat.

Entendu l'exposé de Monsieur Guillaume JEAN, Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation des résultats ;

Vu le Compte Administratif 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : d'affecter le résultat de fonctionnement positif de l'exercice 2022 du budget annexe spécial de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne de 162 347,50 €, comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		97 214,36 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		65 133,14 €
C Résultat à affecter		
"= A + B (hors restes à réaliser)"		162 347,50 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		

D 001 (besoin de financement)		0,00 €
R 001 (excédent de financement)		16 924,31 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
Besoin de financement		0,00 €
Excédent de financement (1)		0,00 €
Besoin de financement F	"= D + E"	0,00 €
AFFECTATION = C	"= G + H"	162 347,50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		162 347,50 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

38/ Vote des taux de la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2023 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2331-3 ;

Vu la délibération n° 2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2023 ;

Vu le montant des dépenses de fonctionnement prévues ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 01^{er} mars 2023, il est proposé de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil de Communauté de voter :

- le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires pour l'année 2023 à hauteur de 10,05%, stable depuis 2011 compris ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties pour l'année 2023 à hauteur de 2,00%, à son niveau de l'année 2022 ;
- le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties pour l'année 2023 à hauteur de 1,99 %, à son niveau de l'année 2022, stable depuis 2010 ;
- le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023 à hauteur de 24,00 %, à son niveau de l'année 2022, stable depuis 2018 ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter les taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires, de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties, et de la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2023 décrits dans le tableau ci-dessous :

Recettes fiscales	Sigle	Taux pour 2023
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	T.H.R.S.	10,05 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	T.F.P.B.	2,00%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	T.F.N.P.B.	1,99%
Contribution Économique Territoriale - Cotisation Foncière des Entreprises	C.E.T. - C.F.E.	24,00%

Article 2 : de mettre en réserve le taux capitalisable de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) en 2023, soit la différence positive entre le taux maximum de droit commun 2023 qui est de 24,68 % et le taux de CFE effectivement voté pour l'année 2023 de 24,00 %, soit 0,68 %.

39/ Vote du produit de la taxe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne pour l'année 2023 :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 relatif aux règles générales applicables aux établissements Publics de coopération intercommunale, et L.5214-1 relatif aux Communautés de Communes ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article L.1530 bis ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-089 en date du 30 juin 2021, instituant à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2023 ;

Vu le montant des dépenses prévisionnelles identifiées en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) prévues ;

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 23 mars 2023 ;

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 01^{er} mars 2023, il est proposé de voter le produit de la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2023.

Par délibération n°2021-089 en date du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'instituer à compter de l'année 2022 la la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'agit d'une taxe affectée au financement des dépenses relatives à l'exercice de la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne s'est vue dotée de cette compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 01^{er} janvier 2018 par transfert de compétence initié par ses Communes membres et officialisé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°2017-DRCTAJ/3-843 en date du 27 décembre 2017.

La Communauté de Communes exerce cette compétence à la fois par délégation de compétence accordée au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise en finançant une contribution financière annuelle et en versant une subvention à un organisme exerçant la lutte contre les ragondins à l'origine de la déstabilisation des berges des cours d'eau.

Dans le projet de budget primitif 2023, la Communauté de Communes prévoit le financement de la contribution au Syndicat Mixte Établissement Public Territorial de Bassin de la Sèvre-Nantaise à hauteur de 106 000 € et le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association GDON du Pays-de-Mortagne pour financer et assurer la lutte contre les ragondins, soit au total une dépense prévue inscrite au budget primitif 2023 de 131 000 € au titre de la compétence GEMAPI.

En conséquence, il est proposé pour en assurer le financement de voter le produit la taxe finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au titre de l'année 2023 à hauteur de 131 000 €.

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le produit la taxe additionnelle affectée finançant la compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (*GEMAPI*) au titre de l'année 2023 à hauteur de 131 000 €.

40/ Budget Primitif 2023 du budget principal n° 43300 :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ;

Suite à la réunion du Conseil de Communauté relative au débat d'orientations budgétaires mené le mercredi 01^{er} mars 2023, il est proposé de voter le projet de budget primitif du budget principal 2023 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec la reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2022.

Le budget primitif a été élaboré sur la base des principales orientations définies et retenues par le Conseil de Communauté lors du débat d'orientations budgétaires à savoir :

Au niveau des dépenses :

- Maintenir la maîtrise de la croissance des dépenses réelles de fonctionnement ;
- Travail de priorisation et de réalité budgétaire par les commissions ;
- Poursuite de la prise en compte plus réaliste des dépenses liées au service Informatique et télécommunication ;

Au niveau des recettes :

- Revalorisation des bases fiscales liées à la prise en compte de l'inflation sur les Valeurs Locatives Foncières et progression de la fraction de TVA ;
- Suppression de la CVAE et remplacement par la fraction de TVA ;
- Anticiper les gros projets d'investissement futurs (*piscine, ...*) ;

Orientations principales :

- Reprise du projet de partage de la Taxe d'Aménagement ;
- Stabilité des taux de la fiscalité ;
- Niveau de CAF situé environ 1 300 K€ ;
- Les éléments du pacte financier entre la Communauté de Communes avec :
 - maintien d'une Dotation de Solidarité Communautaire à 200 K€ ;

- des crédits nécessaires aux fonds de concours à raison de 250 000 € / an ;
- maintien d'une répartition de l'enveloppe du FPIC à raison de 90% pour les Communes et 10% pour la Communauté de Communes ;
- des charges et recettes de fonctionnement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commission et en bureau communautaire ;
- Les dépenses et recettes d'investissement intégrées selon les conditions décrites lors du débat d'orientations budgétaires et approfondies en commissions et en bureau communautaire ;
- Subventions examinées en commissions et en bureau communautaire ;

Une présentation du projet de budget primitif 2023 du budget principal n° 43300 a été faite par pôles gestionnaires des services assurés par la Communauté de Communes et suivis par les commissions.

Les orientations en termes d'actions et de projets majeurs financés au titre du budget fonctionnement 2023 sont les suivants :

Pôle Aménagement et Transition Écologique :

Aménagement du territoire - Modification des documents de planification en fonction des projets du territoire :

Réalisation de deux révisions allégées et d'une modification du PLUi :

- Frais de bureaux d'étude : 85 000 € ;
- Autres frais : 30 300 € ;

Étude des dents creuses pour une commune :

- Frais de bureaux d'étude : 5 000 € ;

Amélioration de l'habitat :

- Conseils aux particuliers par ELISE et HATEIS : 231 000 € (*explication de l'audit énergétique par téléphone, permanence photovoltaïque, accompagnement du petit tertiaire*) ;
- Subventions : 185 000 € ;
- Aide aux travaux : 279 000 € ;

Système d'Information Géographique :

- Poursuite du PCRS : Données - GéoVendée : 29 400 € ;

Défense incendie :

- Réhabilitation des poteaux incendies, diagnostic et réparation : Prestation EAU DECI : 45 000 € ;

Élagage Fibre Optique :

- Élagage pour le déploiement de la fibre le long des voies communales : 50 000 € ;

Assainissement :

- Assainissement des Eaux Pluviales :
- Renouvellement des canalisations eaux pluviales : 969 800 € ;
- Réalisation d'un schéma directeur et zonage eaux usées et eaux pluviales : 584 785 € ;
- Subvention : 467 828 € (80%) ;
- Assainissement non-collectif :
- Contrôle de bon fonctionnement des installations autonomes : 25 000 € ;
- Aide à la réhabilitation : 50 000 € ;

Transition écologique :

- Plan de mobilité simplifiée et schéma directeur vélo : 60 000 € ;
- Subventions : 15 000 € ;

- Développer les énergies renouvelables : Énergie en Pays de Mortagne : 90 000 € ;
- Accompagner le monde agricole dans sa transition : Transmission agricole : 9 400 € (*territoire pilote et paysans d'avenir*) ;
- Filière bois - plans de gestion durables des haies : 20 000 € pour 8 PGDH ;
- Améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau : contribution EPTB de la Sèvre Nantaise : 106 000 € ;
- Lutte contre les nuisibles : Ragondins - GDON du Pays de Mortagne : 25 000 € & Nids de frelons asiatiques : 12 000 € ;
- Actions en faveur d'une alimentation de qualité et de proximité : 44 900 € ;
- Accompagnement de la restauration collective : 15 100 € ;
- Animations scolaires : 19 000 € ;
- Guide de la vente directe : 3 750 € ;
- Subventions : 14 713 € ;

Service technique mutualisé :

- Acquisition de nouveaux matériels : 100 000 € ;
- Renouvellement des formations pour les autorisations de conduite : 8 000 € ;

Pôle Attractivité :

la communication :

- Élaboration d'une stratégie de marketing territorial et d'un plan de communication globale : 5 000 € ;
- Réalisation de la signalétique du bâtiment de la Communauté de Communes : 20 000 € ;
- Réalisation de 5 reportages photos dans l'année pour enrichir la photothèque: 1 500 € ;
- Se doter d'un outil d'envoi de newsletter : 700 € ;
- Lancer la réflexion sur la mise en place d'un Portail Citoyen : 10 000 € ;
- Poursuivre le développement la communication interne : 5 000 € ;

Développement économique :

DÉPENSES :

- Aménagement d'une nouvelle voirie dans la ZAE du Chiron de la Roche et réalisation de la voirie définitive dans la partie existante : 780 000 € ;
- Requalification de la ZAE de la Louisière : 320 000 € ;
- Pose de l'éclairage à Maunit 2 : 55 000 € ;
- Fonds de Relance : 70 000 € ;
- Voirie définitive du Coudreau à Chanverrie : 150 000 € ;
- Acquisitions foncières : 800 000 € ;
- Eclairage public dans les ZAE : 44 000 € (*consommation*) ;
- Signalétique dans les ZAE : 20 000 € ;
- Entretien des espaces verts en ZAE : 86 000 € ;
- AGRODIS : remplacement d'un quai de déchargement : 13 000 € ;
- Appel à projet Matériauthèque : 44 000 € ;
- Écoconception et énergie : accompagnement de BE : 23 000 € ;

RECETTES :

- Subvention Département Chiron de la Roche : 176 000 € ;
- Vente de Fleuriais : 189 000 € ;
- Vente Créadis : 840 000 € ;

Château de Landebaudière :

DÉPENSES :

- Implantation de la Micro-Folie :
 - Travaux d'aménagement de la salle et acquisition du matériel numérique: 76 000 € ;
 - Fonctionnement de la Micro-Folie : 47 000 € ;
- Accompagnement mise aux normes ERP + sécurité : 5 000 € ;
- Divers travaux d'entretien courant : 14 000 € ;

- Remplacement des ampoules par des lampes LED + mise en place de minuteurs dans les espaces communs
- Muret extérieur

RECETTES :

- DSIL Micro-Folie : 44 788 € ;
- VTA Micro-Folie : 15 000 € ;

Réseau des bibliothèques :

DÉPENSES :

- Poursuite et développer les animations : Parenthèse animée, Prix des lecteurs : 12 000 € ;
- Finalisation de l'étude de lecture publique : 20 000 € ;
- Mise en place du paiement en ligne : 3 000 € ;
- Mise en place de prêt de nouveaux matériels (*liseuses et lecteurs CD*) : 2 000 € ;
- Acquisition d'un véhicule de service : 35 000 € ;

RECETTES :

- Aide acquisition véhicule (énergie verte) : 7 000 € ;

Affaires culturelles :

- Favoriser l'accès à l'art contemporain : accueil du MuMo du 23 au 27 janvier : 4 000 € ;
- Saison estivale : Programmer 2 spectacles en itinérance dans les communes : 5 000 € ;
- Soutenir les écoles de musique (*temps de partage d'expérience et formation*) : 1 000 € ;
- Subventions aux associations : 60 000 € ;
- Temps fort : Mutualiser un spectacle en partenariat avec la Mairie de Mortagne-sur-Sèvre : 8 000 € ;

Vendée Vitrail :

- Reconduction des principales actions réalisées en 2022 et mise en place de nouveaux événements : projection cinéma, ateliers de lecture à voix hautes : 12 000 € ;
- Développer des actions partenariales (*inter services, partenaires locaux : IMV, associations, communes*) ;
- Diversifier les actions de médiation en direction des publics « empêchés » et en situation de handicap ;
- Communication / visibilité : poursuivre les actions de communication (*achat d'encarts publicitaires, distribution de flyers, affiches, etc...*), mise en place d'opération de communication (*jeu concours*) et booster la communication sur les réseaux sociaux : 7 500 € ;

Pôle Solidarités et Familles :

Agir pour la petite enfance :

- Poursuite des actions (*matinées d'éveil, actions de professionnalisation*) : 25 800 € ;
- Accompagnement :
 - des porteurs de projets micro-crèches et MAM 16 440€ (24 650 € en 2022) ;
 - Des assistants maternels nouvellement agréés à domicile : 2 400 € (3 000€ en 2022) ;

Agir pour l'enfance jeunesse

- Structurer la politique de coordination enfance jeunesse parentalité et développer des actions 20 000 € (*projets d'animations intercommunales avec structures enfance et jeunesse, projet parentalité, animation enfance, famille, projet baby-sitting*) ;

Prévention :

- Éducation routière : 4 500 € Maintenir des interventions d'éducation routière en milieu scolaire ;
- Proposer « l'initiation aux gestes qui sauvent » avec la Protection civile à tous les CM2 du Pays de Mortagne Prévention Seniors : 53 870 € ;
- Poursuivre les actions de prévention (*dites socles de base : redonner confiance au volant, sommeil, mémoire, rigologie, marcher et respirer...*), développer des ateliers initiation

informatique, prévention des chutes, soutien aux aidants, poursuivre les temps forts lors de la semaine bleue ;

Le sport :

Espace Aqualudique :

- Poursuivre le savoir-nager et les différentes propositions de l'EAL ;
- Transport scolaire vers l'espace aqualudique 38 500 € (*forte augmentation*) ;
- Nouveauté : développer l'aisance aquatique auprès des 3 -6 ans ;
- Augmentation de l'électricité : 331 000€ (169 000 € en 2022, 112 000 € en 2021) ;
- Travaux d'entretien : 35 000 € ;
- Changement liner bac tampon, escaliers, réparation toboggan, réparation plateforme structure gonflable, remplacement d'une autolaveuse ;
- Poursuivre le projet sur le devenir de la piscine ;
- Estimation Frais d'études de sol : 30 000 € ;
- Label Terres de Jeu : 4 200 € ;
- Développer des parcours univers trail sur le Pays de Mortagne avec Entente Sèvre : 10 000 € ;

Les Association :

Soutenir les associations via un versement de subventions

- A caractère sportif (soutien à 4 associations évoluant au niveau national et *Partenariat Épreuve Route vendéenne*) : 13 000 € ;
- A caractère familial : 54 712 € (*Lieu d'accueil enfants Parents, Transports scolaires Bords de sévre, Été jeunes...*) .
- A caractère social : 77 000 € (*Mission Locale, Secours Catholique, Protection Civile...*) ;
- Soutenir les associations en leur proposant des temps d'échanges, d'informations avec la MDAV : 1 500 € ;

Maison de santé :

- Accueil de nouveaux professionnels ;
- Mettre en place un groupe de travail sur les soins dentaires ;
- Démarrage du projet d'extension de la maison de santé de Mortagne : 120 000 € ;

Pôle Ressources :

Service Accueil :

- Assurer la continuité du service avec un effectif consolidé de 3 agents mais avec un nouvel aménagement du temps de travail concernant 2 agents passés d'une durée de travail à temps complet à temps partiel 80% (*soit 2 jours de travail en moins par semaine*) ;

Service Ressources Humaines :

- Consolidation du service avec le départ d'un agent gestionnaire à remplacer ;

Service Système d'Information :

- Consolidation du service est déploiement et mise en œuvre du projet de téléphonie fixe sur IP, téléphonie mobile, renforcement des accès internet , migration de l'infrastructure et prise en compte de la cybersécurité ;

Service Commande publique :

- Poursuite de l'accompagnement des pôles et services en matière de Commande Publique ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:
34 voix pour

Article 1 : de voter le projet de budget primitif 2023 du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget principal 2023 n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B
---	----------

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		18 510 466,00	0,00	0,00	20 297 717,00	0,00	0,00	20 297 717,00	20 297 717,00
011	Charges à caractère général (3)	2 261 290,00	0,00	0,00	2 802 032,00	0,00	0,00	2 802 032,00	2 802 032,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	3 885 198,00	0,00		4 406 985,00	0,00		4 406 985,00	4 406 985,00
014	Atténuations de produits	4 801 729,00	0,00		4 999 076,00	0,00		4 999 076,00	4 999 076,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	1 622 089,00	0,00	0,00	1 470 729,00	0,00	0,00	1 470 729,00	1 470 729,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		12 570 306,00	0,00	0,00	13 678 822,00	0,00	0,00	13 678 822,00	13 678 822,00
66	Charges financières	686,00	0,00		13 475,00	0,00		13 475,00	13 475,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	128 000,00			132 314,00	0,00		132 314,00	132 314,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		130 686,00	0,00	0,00	155 789,00	0,00		155 789,00	155 789,00
Total des dépenses réelles		12 700 992,00	0,00	0,00	13 834 611,00	0,00	0,00	13 834 611,00	13 834 611,00
023	Virement à la section d'investissement	4 609 758,00			4 988 894,00	0,00		4 988 894,00	4 988 894,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	1 199 716,00			1 474 212,00	0,00		1 474 212,00	1 474 212,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 809 474,00			6 463 106,00	0,00		6 463 106,00	6 463 106,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	20 297 717,00
--	----------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B
---	----------

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		13 542 659,00	0,00	14 656 288,00	0,00	14 656 288,00
013	Atténuations de charges (2)	75 713,00	0,00	144 027,00	0,00	144 027,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 095 346,00	0,00	1 172 000,00	0,00	1 172 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 003 380,00	0,00	6 487 420,00	0,00	6 487 420,00
731	Fiscalité locale	4 990 799,00	0,00	3 285 757,00	0,00	3 285 757,00
74	Dotations et participations (2)	3 336 755,00	0,00	3 523 912,00	0,00	3 523 912,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	18 002,00	0,00	20 502,00	0,00	20 502,00
Total des recettes de gestion des services		13 519 995,00	0,00	14 633 618,00	0,00	14 633 618,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
Total des recettes réelles		13 519 995,00	0,00	14 633 624,00	0,00	14 633 624,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	22 664,00		22 664,00	0,00	22 664,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		22 664,00		22 664,00	0,00	22 664,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	5 641 429,00
---------------------------------------	--------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	20 297 717,00
--	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE **A**

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
TOTAL	7 493 540,00	1 274 529,00	0,00	6 842 746,00	0,00	0,00	6 842 746,00	8 117 275,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	223 846,00	26 390,00	0,00	309 929,00	0,00	0,00	309 929,00	336 319,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	3 967 013,00	920 404,00	0,00	2 001 000,00	0,00	0,00	2 001 000,00	2 921 404,00
21 Immobilisations corporelles	802 408,00	23 932,00	0,00	510 750,00	0,00	0,00	510 750,00	534 682,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	443 208,00	20 413,00	0,00	2 589 640,00	0,00	0,00	2 589 640,00	2 610 053,00
Total des opérations d'équipement (3)	2 025 401,00	281 084,00	0,00	1 142 730,00	0,00	0,00	1 142 730,00	1 423 814,00
Total des dépenses d'équipement	7 461 876,00	1 272 223,00	0,00	6 554 049,00	0,00	0,00	6 554 049,00	7 826 272,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		111 422,00	0,00		111 422,00	111 422,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 000,00	2 306,00		34 861,00	0,00		34 861,00	37 167,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	5 000,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières	9 000,00	2 306,00	0,00	236 283,00	0,00	0,00	236 283,00	238 589,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	7 470 876,00	1 274 529,00	0,00	6 790 332,00	0,00	0,00	6 790 332,00	8 064 861,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	22 664,00			22 664,00	0,00		22 664,00	22 664,00
041 Opérations patrimoniales (7)	0,00			29 750,00	0,00		29 750,00	29 750,00
Total des dépenses d'ordre	22 664,00			52 414,00	0,00		52 414,00	52 414,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées								8 117 275,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES **A**

RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	6 368 722,00	582 972,00	6 956 460,00	0,00	7 539 432,00
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	78 716,00	249 260,00	54 023,00	0,00	303 283,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	21 532,00	333 712,00	5 166,00	0,00	338 878,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	100 248,00	582 972,00	59 189,00	0,00	642 161,00
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	59 000,00	0,00	0,00	0,00	59 000,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	9 000,00	0,00	9 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	400 000,00	0,00	395 415,00	0,00	395 415,00
Total des recettes financières	459 000,00	0,00	404 415,00	0,00	404 415,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	559 248,00	582 972,00	463 604,00	0,00	1 046 576,00
021 Virement de la section de fonctionnement	4 609 758,00		4 988 894,00	0,00	4 988 894,00
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	1 199 716,00		1 474 212,00	0,00	1 474 212,00
041 Opérations patrimoniales (6)	0,00		29 750,00	0,00	29 750,00
Total des recettes d'ordre	5 809 474,00		6 492 856,00	0,00	6 492 856,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					577 843,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					8 117 275,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents aux services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, de la régie de l'Office de Tourisme, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, des Immeubles de Rapport Maisons de santé Pluridisciplinaires de santé (MSP) faisant l'objet respectivement de budgets annexés audit budget principal : n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312, n° 43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont

le SIRET est le n°248 500 662 00304, n°43305 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), dont le SIRET est le n°248 500 662 00239, n°43301 du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux usées, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, n°43304 Immeubles de Rapport Maisons de santé Pluridisciplinaires de santé (MSP) dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 4 : d'autoriser le versement des subventions d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, des budgets annexes Immeubles de rapport Maisons de santé Pluridisciplinaires de santé (MSP) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, Pépinière d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers les sections d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, du budget annexe Immeubles de rapport Maisons de santé Pluridisciplinaires de santé (MSP) n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320, dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

41/ Budget primitif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ;

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

La compétence relative au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées ayant été transféré à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne à compter du 01^{er} janvier 2019, il s'agit de la cinquième année d'exercice de la compétence et du premier budget afférent.

Une présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées a été faite :

Le budget primitif 2023 a été élaboré sur la base d'une concertation nouée avec les Communes membres.

Amélioration de la qualité de l'eau :

Assainissement collectif des eaux usées :

Construction de la Station d'Épuration des Eaux Usées de Chambretaud sur la Commune de Chanverrie :

1 888 000 € ;

Subvention : 1 222 820 € (65%) ;

Renouvellement des canalisations eaux usées : 1 184 328 € ;

Réalisation d'un schéma directeur et zonage eaux usées et eaux pluviales : 584 785 € ;

Subvention : 467 828 € (80%) ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées n°43301, dont le SIRET est le n°248 500 662 00338, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 6602 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2
---	-----------

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	90 500,00	0,00	64 011,00	0,00	64 011,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	111 002,00	0,00	135 077,00	0,00	135 077,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		201 502,00	0,00	199 088,00	0,00	199 088,00
66	Charges financières	46 007,00	0,00	51 108,00	0,00	51 108,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		15 000,00	0,00	15 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		262 509,00	0,00	265 196,00	0,00	265 196,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	2 065 351,00		2 694 208,00	0,00	2 694 208,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	683 984,00		649 633,00	0,00	649 633,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		2 749 335,00		3 343 841,00	0,00	3 343 841,00
TOTAL		3 011 844,00	0,00	3 609 037,00	0,00	3 609 037,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 609 037,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	1 062 000,00	0,00	1 084 000,00	0,00	1 084 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		1 062 000,00	0,00	1 084 000,00	0,00	1 084 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		1 062 000,00	0,00	1 084 000,00	0,00	1 084 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	208 480,00	0,00	157 799,00	0,00	157 799,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		208 480,00	0,00	157 799,00	0,00	157 799,00
TOTAL		1 270 480,00	0,00	1 241 799,00	0,00	1 241 799,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		2 367 238,00
---	--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 609 037,00
---	--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 186 042,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3
---	-----------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	8 225,00	50 000,00	0,00	58 225,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 741 399,00	35 138,00	1 360 692,00	0,00	1 395 830,00
Total des opérations d'équipement		3 387 171,00	2 102 032,00	1 359 950,00	0,00	3 461 982,00
Total des dépenses d'équipement		5 137 070,00	2 145 395,00	2 820 642,00	0,00	4 966 037,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	216 563,00	0,00	221 313,00	0,00	221 313,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	200 000,00	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses financières		416 563,00	0,00	421 313,00	0,00	421 313,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		5 553 633,00	2 145 395,00	3 241 955,00	0,00	5 387 350,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	208 480,00	0,00	157 799,00	0,00	157 799,00
041	Opérations patrimoniales (4)	208 000,00	0,00	141 430,00	0,00	141 430,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		416 480,00	0,00	299 229,00	0,00	299 229,00
TOTAL		5 970 113,00	2 145 395,00	3 541 184,00	0,00	5 686 579,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)		0,00
--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		5 686 579,00
---	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	568 467,00	863 461,00	0,00	0,00	863 461,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 509 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 077 565,00	863 461,00	0,00	0,00	863 461,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 077 565,00	863 461,00	0,00	0,00	863 461,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	2 065 351,00		2 694 208,00	0,00	2 694 208,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	683 984,00		649 633,00	0,00	649 633,00
041	Opérations patrimoniales (4)	208 000,00		141 430,00	0,00	141 430,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 957 335,00		3 485 271,00	0,00	3 485 271,00
TOTAL		5 034 900,00	863 461,00	3 485 271,00	0,00	4 348 732,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 337 847,00
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	5 686 579,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 186 042,00
---	---------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Collectif (S.P.A.C.) des Eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43301, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00338 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

42/ Budget primitif 2023 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n° 43302 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ;

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Il est ici précisé que le Conseil Communautaire avait déjà examiné de manière approfondie le projet de budget primitif 2023, sans anticiper sur la reprise des résultats de l'exercice 2022 préalablement à la prise de sa délibération n°2022-102 fixant le barème tarifaire 2023 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.), le 09 novembre 2022.

Il est signalé que le projet de budget prévoit :

Amélioration des équipements du service :

Renouvellement des points d'apport volontaire - phase 3 : Travaux de terrassement et de pose des conteneurs : 400 100 € ;

Acquisition d'un système de contrôle d'accès pour les touristes ou les travailleurs en transit : Contrôle d'accès : 5 100 € ;

Acquisition d'un nouveau camion de collecte : Camion de collecte des ordures ménagères à bras latéral : 350 000 € ;

Mise en sécurité des déchetteries suite à l'inspection de la DREAL : Travaux sur les quais : 76 776 € ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015 , par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du service de collecte et de traitement des déchets ménagers n°43302, dont le SIRET est le n°248 500 662 00312, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	900 525,00	0,00	965 203,00	0,00	965 203,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	500 104,00	0,00	544 610,00	0,00	544 610,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	687 737,00	0,00	710 002,00	0,00	710 002,00
Total des dépenses de gestion des services		2 088 366,00	0,00	2 219 815,00	0,00	2 219 815,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	15 261,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	11 841,00	0,00	1 255,00	0,00	1 255,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 118 468,00	0,00	2 224 270,00	0,00	2 224 270,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	1 112 957,00	0,00	1 092 670,00	0,00	1 092 670,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	311 444,00	0,00	291 530,00	0,00	291 530,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 424 401,00	0,00	1 384 200,00	0,00	1 384 200,00
TOTAL		3 542 869,00	0,00	3 608 470,00	0,00	3 608 470,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 608 470,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 174 470,00	0,00	2 255 560,00	0,00	2 255 560,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	6 000,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Total des recettes de gestion des services		2 180 470,00	0,00	2 282 560,00	0,00	2 282 560,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	16 201,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		2 196 671,00	0,00	2 282 560,00	0,00	2 282 560,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	233 241,00	0,00	233 241,00	0,00	233 241,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		233 241,00	0,00	233 241,00	0,00	233 241,00
TOTAL		2 429 912,00	0,00	2 515 801,00	0,00	2 515 801,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 092 669,00
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	3 608 470,00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	1 150 959,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	2 600,00	2 602,00	520,00	0,00	3 122,00
21	Immobilisations corporelles	1 681 048,00	275 115,00	1 744 740,00	0,00	2 019 855,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	25 000,00	11 496,00	70 000,00	0,00	81 496,00
	Total des opérations d'équipement	27 449,00	6 153,00	1 064,00	0,00	7 217,00
	Total des dépenses d'équipement	1 736 097,00	295 366,00	1 816 324,00	0,00	2 111 690,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	127 513,00	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
	Total des dépenses financières	127 957,00	0,00	128 000,00	0,00	128 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 864 054,00	295 366,00	1 944 324,00	0,00	2 239 690,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	233 241,00	0,00	233 241,00	0,00	233 241,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	233 241,00	0,00	233 241,00	0,00	233 241,00
	TOTAL	2 097 295,00	295 366,00	2 177 565,00	0,00	2 472 931,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 472 931,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	706 265,00	0,00	86 888,00	0,00	86 888,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	238,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	706 503,00	0,00	86 888,00	0,00	86 888,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	20 087,00	0,00	18 076,00	0,00	18 076,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	20 531,00	0,00	18 076,00	0,00	18 076,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	727 034,00	0,00	104 964,00	0,00	104 964,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	1 112 957,00	0,00	1 092 670,00	0,00	1 092 670,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	311 444,00		291 530,00	0,00	291 530,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 424 401,00		1 384 200,00	0,00	1 384 200,00
TOTAL		2 151 435,00	0,00	1 489 164,00	0,00	1 489 164,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	983 767,00
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 472 931,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	1 150 959,00
---	---------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43302, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00312 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

43/ Budget primitif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.) n° 43304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n° 1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ;

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport (*Maisons de Santé Pluridisciplinaire - M.S.P.*) n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2022.

Une présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport a été faite :

Le budget annexe Immeubles de rapport rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) - les projets pour 2023 :

- Accueil de nouveaux professionnels ;
- Mettre en place un groupe de travail sur les soins dentaires ;
- MSP de Mortagne-sur-Sèvre : Démarrage du projet d'extension de la maison de santé de Mortagne : 120 000 € ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Immeubles de rapport n° 43304, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00320, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE									B
DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	312 329,00	0,00	0,00	460 187,00	0,00	0,00	460 187,00	460 187,00
011	Charges à caractère général (3)	161 562,00	0,00	0,00	157 087,00	0,00	0,00	157 087,00	157 087,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	700,00	0,00		700,00	0,00		700,00	700,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	270,00	0,00	0,00	20 307,00	0,00	0,00	20 307,00	20 307,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	162 532,00	0,00	0,00	178 094,00	0,00	0,00	178 094,00	178 094,00
66	Charges financières	44 213,00	0,00		42 524,00	0,00		42 524,00	42 524,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	44 213,00	0,00	0,00	42 524,00	0,00		42 524,00	42 524,00
	Total des dépenses réelles	206 745,00	0,00	0,00	220 618,00	0,00	0,00	220 618,00	220 618,00
023	Virement à la section d'investissement	91 142,00			38 630,00	0,00		38 630,00	38 630,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	14 442,00			200 939,00	0,00		200 939,00	200 939,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	105 584,00			239 569,00	0,00		239 569,00	239 569,00
D002 Résultat reporté ou anticipé (5)									0,00
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									460 187,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B
---	----------

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		357 964,00	0,00	417 735,00	0,00	417 735,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	357 964,00	0,00	349 252,00	0,00	349 252,00
Total des recettes de gestion des services		357 964,00	0,00	349 252,00	0,00	349 252,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		357 964,00	0,00	349 252,00	0,00	349 252,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00	68 483,00	0,00	0,00	68 483,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	68 483,00	0,00	0,00	68 483,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	42 452,00
--	------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	460 187,00
--	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A
---	----------

DEPENSES								
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		294 345,00	10 638,00	0,00	334 504,00	0,00	334 504,00	345 142,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 551,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 000,00	0,00	5 446,00	0,00	0,00	5 446,00	5 446,00
Total des opérations d'équipement (3)		163 210,00	10 638,00	0,00	145 000,00	0,00	145 000,00	155 638,00
Total des dépenses d'équipement		188 761,00	10 638,00	0,00	155 446,00	0,00	155 446,00	166 084,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	105 584,00	0,00	110 575,00	0,00	0,00	110 575,00	110 575,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		105 584,00	0,00	0,00	110 575,00	0,00	110 575,00	110 575,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		294 345,00	10 638,00	0,00	266 021,00	0,00	266 021,00	276 659,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	68 483,00	0,00	0,00	0,00	68 483,00	68 483,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	68 483,00	0,00	0,00	0,00	68 483,00	68 483,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	345 142,00
---	-------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES					A
RECETTES					
Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	570 883,00	0,00	242 869,00	0,00	242 869,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	465 299,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		465 299,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	3 300,00	3 300,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	3 300,00	3 300,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		465 299,00	0,00	3 300,00	3 300,00
021	Virement de la section de fonctionnement	91 142,00		38 630,00	38 630,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	14 442,00		200 939,00	200 939,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		105 584,00		239 569,00	239 569,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)					102 273,00
Affectation au compte 1068 (8)					0,00
Total des recettes d'investissement cumulées					345 142,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 5 : d'autoriser le versement de subventions d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport n°43304, dont le SIRET est le n°248 500 662 00320 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

44/ Budget primitif 2023 du budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des Eaux Usées n°43305, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ;

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2020

Une présentation du projet de budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées a été faite :

- Contrôle de bon fonctionnement des installations autonomes : 25 000 € ;
- Aide à la réhabilitation : 50 000 € au niveau du budget principal en investissement ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	55 767,00	0,00	83 191,00	0,00	83 191,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 385,00	0,00	11 385,00	0,00	11 385,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		67 152,00	0,00	94 576,00	0,00	94 576,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		72 152,00	0,00	94 576,00	0,00	94 576,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		72 152,00	0,00	94 576,00	0,00	94 576,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	94 576,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	46 386,00	0,00	56 290,00	0,00	56 290,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		46 386,00	0,00	56 290,00	0,00	56 290,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		46 386,00	0,00	56 290,00	0,00	56 290,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		46 386,00	0,00	56 290,00	0,00	56 290,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	38 286,00
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	94 576,00
---	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	5 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 875,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		11 749,00	0,00	11 749,00	0,00	11 749,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 749,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 749,00
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 749,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) des eaux Usées faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43305, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00239 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

45/ Budget primitif 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ; Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2022.

Ce budget annexe 2023 rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières des budgets annexes n°43307 et n°43308 afférents aux deux pépinières d'entreprises Créadis et Agrodis distincts jusqu'au 31 décembre 2022 désormais fusionnés à compter du 01^{er} janvier 2023 en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022 ;

DÉPENSES :

- AGRODIS : remplacement d'un quai de déchargement : 13 000 € ;

RECETTES :

- Vente Créadis : 840 000 € ;

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n°43307 dont le SIRET est le n°248 500 662 00056, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessus présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		72 289,00	0,00	0,00	120 151,00	0,00	0,00	120 151,00	120 151,00
011	Charges à caractère général (3)	43 300,00	0,00	0,00	51 150,00	0,00	0,00	51 150,00	51 150,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		43 300,00	0,00	0,00	51 150,00	0,00	0,00	51 150,00	51 150,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	2 000,00			4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		2 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00
Total des dépenses réelles		45 300,00	0,00	0,00	55 150,00	0,00	0,00	55 150,00	55 150,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	26 989,00			65 001,00	0,00		65 001,00	65 001,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		26 989,00			65 001,00	0,00		65 001,00	65 001,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5) 0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées 120 151,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		82 264,00	0,00	91 769,00	0,00	91 769,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	82 264,00	0,00	91 769,00	0,00	91 769,00
Total des recettes de gestion des services		82 264,00	0,00	91 769,00	0,00	91 769,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		82 264,00	0,00	91 769,00	0,00	91 769,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 28 382,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées 120 151,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A
---	----------

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		206 446,00	0,00	0,00	1 198 434,00	0,00	0,00	1 198 434,00	1 198 434,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	187 734,00	0,00	0,00	1 191 442,00	0,00	0,00	1 191 442,00	1 191 442,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		205 734,00	0,00	0,00	1 191 442,00	0,00	0,00	1 191 442,00	1 191 442,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	712,00	0,00	0,00	6 992,00	0,00	0,00	6 992,00	6 992,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		712,00	0,00	0,00	6 992,00	0,00	0,00	6 992,00	6 992,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		206 446,00	0,00	0,00	1 198 434,00	0,00	0,00	1 198 434,00	1 198 434,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
--	------

Total des dépenses d'investissement cumulées	1 198 434,00
---	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A
---	----------

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		27 740,00	0,00	765 001,00	0,00	765 001,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	751,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
Total des recettes financières		751,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		751,00	0,00	700 000,00	0,00	700 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	26 989,00	0,00	65 001,00	0,00	65 001,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		26 989,00	0,00	65 001,00	0,00	65 001,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	433 433,00
--	------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
--------------------------------	------

Total des recettes d'investissement cumulées	1 198 434,00
---	---------------------

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents au service Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n° 43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe Pépinières d'entreprises du Pays-de-Mortagne n° 43307 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00056 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

46/ Budget primitif 2023 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.), du Pays-de-Mortagne n°43309 annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ; Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2022.

Ce budget annexe 2023 rassemble les opérations budgétaires, comptables et financières de tous les budgets annexes afférents à l'aménagement des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du Pays-de-Mortagne distincts jusqu'au 31 décembre 2022 désormais fusionnés à compter du 01^{er} janvier 2023 en application de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-091 en date du 14 septembre 2022.

Il comprend :

DÉPENSES :

- Aménagement d'une nouvelle voirie dans la ZAE du Chiron-de-la-Roche et réalisation de la voirie définitive dans la partie existante : 780 000 € ;
- Pose de l'éclairage à Maunit 2 : 55 000 € ;
- Voirie définitive du Coudreau à Chanverrie : 150 000 € ;

RECETTES :

- Subvention Département Chiron-de-la Roche : 176 000 € ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays-de-Mortagne n°43309 dont le SIRET est le n°248 500 662 00031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter les budgets primitifs 2023 du budget annexe des Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.) du Pays-de-Mortagne n° 43309 dont le SIRET est le n° 248 500 662 0031, annexés au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n° 43300 dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015, dont la présentation synthétique est ci - dessous présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B
---	----------

DEPENSES									
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		49 485,00	0,00	0,00	3 508 846,00	0,00	0,00	3 508 846,00	3 508 846,00
011	Charges à caractère général (3)	5 000,00	0,00	0,00	1 410 107,00	0,00	0,00	1 410 107,00	1 410 107,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		5 000,00	0,00	0,00	1 410 107,00	0,00	0,00	1 410 107,00	1 410 107,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		5 000,00	0,00	0,00	1 410 107,00	0,00	0,00	1 410 107,00	1 410 107,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	44 485,00	0,00	0,00	2 098 739,00	0,00	0,00	2 098 739,00	2 098 739,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		44 485,00	0,00	0,00	2 098 739,00	0,00	0,00	2 098 739,00	2 098 739,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
---------------------------------------	------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	3 508 846,00
--	---------------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B
---	----------

RECETTES						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		49 485,00	0,00	3 431 199,00	0,00	3 431 199,00
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	44 485,00	0,00	581 022,00	0,00	581 022,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		44 485,00	0,00	581 022,00	0,00	581 022,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		44 485,00	0,00	581 022,00	0,00	581 022,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	5 000,00	0,00	2 850 177,00	0,00	2 850 177,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		5 000,00	0,00	2 850 177,00	0,00	2 850 177,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	77 647,00
---------------------------------------	-----------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	3 508 846,00
--	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE **A**

DEPENSES									
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'Assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		13 385,00	0,00	0,00	2 850 177,00	0,00	0,00	2 850 177,00	2 850 177,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des opérations d'équipement (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 385,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		8 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	5 000,00			2 850 177,00	0,00		2 850 177,00	2 850 177,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		5 000,00			2 850 177,00	0,00		2 850 177,00	2 850 177,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8) 2 098 739,00

Total des dépenses d'investissement cumulées 4 948 916,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES **A**

RECETTES						
Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		44 485,00	0,00	4 948 916,00	0,00	4 948 916,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	2 850 177,00	0,00	2 850 177,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	2 850 177,00	0,00	2 850 177,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	2 850 177,00	0,00	2 850 177,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	44 485,00		2 098 739,00	0,00	2 098 739,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		44 485,00		2 098 739,00	0,00	2 098 739,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 0,00

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Total des recettes d'investissement cumulées 4 948 916,00

47/ Budget primitif 2023 du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n° 43340 annexé au budget principal n° 43300 de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne :

En raison d'une erreur matérielle, cette délibération a été corrigée et renvoyée au Contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°1992-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2023-012 du 01^{er} mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 mars 2023 ;

Il est proposé de voter le budget primitif 2023 du budget annexe spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Le budget primitif 2023 a été élaboré avec reprise des résultats antérieurs, c'est-à-dire ceux de clôture de l'exercice 2022.

Une présentation du projet de budget autonome primitif 2023 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays de Mortagne a été faite :

- Renforcement de la présence dans les points info tourisme et développement des actions hors les murs. ;
- Communication : achats d'encarts publicitaires, refonte graphique de la carte touristique et des supports de communication : 20 000 € ;
- Développement boutique : nouveaux produits (ouvrages, « tote bag », cartes postales) : 20 000 € ;
- Étude de préfiguration l'itinéraire vélo en Vendée passant sur le Pays de Mortagne. En lien avec le Département : 3 000 € ;
- Subventions aux associations locales : 7 110 € (subvention CFV : 6 310 €) ;
- Participation à la conception du mobilier du parcours touristique de Saint-Malô-du-Bois : 2 220 € ;

RECETTES :

- Taxe de séjour : 206 310 € ;

Oùï l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide par, soit à l'unanimité des suffrages exprimés par:

34 voix pour

Article 1 : de voter le budget primitif 2023 du budget spécial n°43340 de la régie de l'Office de Tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, par section au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section d'investissement.

Article 2 : de voter le budget primitif 2023 du budget spécial n°43340 de la régie de l'Office de tourisme du Pays-de-Mortagne, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304, annexé au budget principal de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne n°43300 dont le SIRET est le n°248 500 662 00015, dont la vue d'ensemble est ci - dessous présentée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
	TOTAL	288 306,00	0,00	0,00	388 807,00	0,00	0,00	388 807,00	388 807,00
011	Charges à caractère général (3)	80 675,00	0,00	0,00	74 048,00	0,00	0,00	74 048,00	74 048,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	123 500,00	0,00		127 356,00	0,00		127 356,00	127 356,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	62 370,00	0,00	0,00	163 937,00	0,00	0,00	163 937,00	163 937,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	266 545,00	0,00	0,00	365 341,00	0,00	0,00	365 341,00	365 341,00
66	Charges financières	0,00	0,00		100,00	0,00		100,00	100,00
67	Charges spécifiques (3)	450,00	0,00		500,00	0,00		500,00	500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	450,00	0,00	0,00	600,00	0,00		600,00	600,00
	Total des dépenses réelles	266 995,00	0,00	0,00	365 941,00	0,00	0,00	365 941,00	365 941,00
023	Virement à la section d'investissement	781,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	20 530,00			22 866,00	0,00		22 866,00	22 866,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	21 311,00			22 866,00	0,00		22 866,00	22 866,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

388 807,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	223 173,00	0,00	226 460,00	0,00	226 460,00
013	Atténuations de charges (2)	1 500,00	0,00	1 100,00	0,00	1 100,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	23 150,00	0,00	19 050,00	0,00	19 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	100 000,00	0,00	206 310,00	0,00	206 310,00
74	Dotations et participations (2)	98 523,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	223 173,00	0,00	226 460,00	0,00	226 460,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles	223 173,00	0,00	226 460,00	0,00	226 460,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

162 347,00

Total des recettes de fonctionnement cumulées

388 807,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE **A**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		20 754,00	0,00	0,00	40 200,00	0,00	0,00	40 200,00	40 200,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	12 248,00	0,00	0,00	12 248,00	12 248,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	4 800,00	0,00	0,00	14 858,00	0,00	0,00	14 858,00	14 858,00
21	Immobilisations corporelles	14 954,00	0,00	0,00	11 094,00	0,00	0,00	11 094,00	11 094,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		20 754,00	0,00	0,00	40 200,00	0,00	0,00	40 200,00	40 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		20 754,00	0,00	0,00	40 200,00	0,00	0,00	40 200,00	40 200,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)									0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées									40 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES **A**

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		21 475,00	0,00	23 276,00	0,00	23 276,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	164,00	0,00	410,00	0,00	410,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		164,00	0,00	410,00	0,00	410,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		164,00	0,00	410,00	0,00	410,00
021	Virement de la section de fonctionnement	781,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	20 530,00		22 866,00	0,00	22 866,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 311,00		22 866,00	0,00	22 866,00
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)						16 924,00
Affectation au compte 1068 (8)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						40 200,00

Article 3 : d'autoriser la refacturation à partir du budget principal des frais supportés par le budget principal n°43300, dont le S.I.R.E.T. est le 248 500 662 00015, de personnels affectés ou concourant au fonctionnement, et autres frais afférents de la régie de l'Office de tourisme faisant l'objet du budget annexé au budget principal : n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 4 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à partir de la section de fonctionnement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le 248 500 662 00015, vers la section de fonctionnement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de tourisme n°43340, dont le SIRET est le n°248 500 662 00304 dans la limite des crédits ouverts dans les budgets 2023.

Article 5 : d'autoriser le versement d'une subvention d'équipement à partir de la section d'investissement du budget principal n°43300, dont le SIRET est le n° 248 500 662 00015 vers la section d'investissement du budget annexe spécial de la régie de l'Office de Tourisme n°43340 dont le SIRET est le n° 248 500 662 304 dans la limite des crédits ouverts dans le budget 2023 afin de concourir au financement des opérations d'investissement.

Président,
Guillaume JEAN

Le Secrétaire de séance
Hervé BREJON